

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1127****25 juillet 2002****SOMMAIRE**

<b>Crawfresh Import S.A., Leudelange</b> .....	<b>54096</b>
<b>Dyatex S.A., Luxembourg</b> .....	<b>54095</b>
<b>HVB Alternative Program Index, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>54050</b>
<b>HVB Alternative Program, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>54072</b>
<b>I.S.T. - Internationale Spedition und Transport S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>54096</b>
<b>Immosphère S.A., Luxembourg</b> .....	<b>54049</b>
<b>Immosphère S.A., Luxembourg</b> .....	<b>54049</b>
<b>Lux Stahl AG, Grevenmacher</b> .....	<b>54096</b>

**IMMOSPHERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1120 Luxembourg, 2, rue d'Allamont.  
R. C. Luxembourg B 68.678.

N'étant plus en mesure d'assumer les obligations d'administrateur au sein de la société IMMOSPHERE S.A. ayant son siège social au 2, rue d'Allamont, L-1120 Luxembourg, enregistré au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sub numéro B 68.678,

Monsieur Renato Silva, employé de banque, demeurant à Luxembourg,  
prend la décision de démissionner avec effet au 26 février 2002.

Luxembourg, le 26 février 2002.

R. Silva.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 47, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38159/553/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

**IMMOSPHERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1120 Luxembourg, 2, rue d'Allamont.  
R. C. Luxembourg B 68.678.

N'étant plus en mesure d'assumer les obligations d'administrateur au sein de la société IMMOSPHERE S.A. ayant son siège social au 2, rue d'Allamont, L-1120 Luxembourg, enregistré au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sub numéro B 68.678,

Madame Carla Alves Silva, assistante de la direction, demeurant à Luxembourg,  
prend la décision de démissionner avec effet au 26 février 2002.

Luxembourg, le 26 février 2002.

C. Alves Silva.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 47, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38160/553/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

**HVB ALTERNATIVE PROGRAM INDEX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

## STATUTES

In the year two thousand and two on the twenty-first of June.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

1) The company SCM FUNDS MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a company organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in 7, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg,

here represented by Miss Frédérique Lefèvre, lawyer, residing in Kuntzig, by virtue of a proxy given under private seal on June 20, 2002.

2) Mr Pierre Delandmeter, attorney at law, residing in 7, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg,

here represented by Miss Frédérique Lefèvre, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on June 20, 2002.

The proxies given, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, duly represented, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of HVB ALTERNATIVE PROGRAM INDEX (the «Company»).

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in interests of investment funds, limited partnerships, futures and options contracts, currencies, and financial instruments of any kind, in any other instruments representing rights of ownership, claims or transferable securities and in cash, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of March 30, 1988 regarding collective investments undertakings, as amended.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board» or the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 5.** The Company is organized as a multiple sub-funds company whereby each sub-fund constitutes a separate entity of assets and liabilities within the meaning of article 111 of the law of March 30, 1988 regarding collective investments undertakings, as amended, («Sub-Fund») and each Sub-Fund is represented by shares of no par value.

The shares of each Sub-Fund may, as the Board of Directors shall determine, be of one or different classes or sub-classes or categories. Any reference to the class or classes includes a reference to its sub-classes or categories, if applicable («Class»). The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds and/or Classes. Sub-Funds and Classes may be established for limited or unlimited duration.

The capital of the Company is denominated in USD.

The minimum capital of the Company may not be less than one million two hundred and forty thousand Euro (EUR 1,240,000.-) or its equivalent in USD.

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid shares of any class or category at any time (or for certain period(s) of time), at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant class or category determined in accordance with article 23 hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may also accept subscriptions by means of an existing portfolio, as provided for in the Luxembourg Law of August 10, 1915 on Commercial Companies as amended, provided that the securities of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Company for the Sub-Fund concerned. Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor according to article 26-1 (2) of the above-referred law and will be deposited with the court and for inspection at the registered office of the Company.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in USD, be converted into USD, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

**Art. 6.** For each (sub)-Class, the Board of Directors may decide to issue shares in registered and/or bearer form. In the case of registered shares the shareholder will receive a confirmation of his shareholding.

If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Company, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a prorata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Company. In event of joint ownership, unless the Board of Directors agrees otherwise, the person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first on the subscription form or, in the case of bearer shares, the person who is in possession of the relevant share certificate.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

**Art. 8.** The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgement of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-Fund or (sub)-Class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws) (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Person»).

For such purposes the Board may:

(i) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(ii) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(iii) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

(iv) where it appears to the Board that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the Net Asset Value per share of the relevant (sub)-Class as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 23, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant (sub)-Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant (sub)-Class of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the company in good faith.

«Prohibited Person», as used herein, does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause (iv) (1) hereabove shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Persons» mean any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of the shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the (sub)-Class of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one (sub)-Class or if the possibility exists of a conflict of interest between different (sub)-Classes such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such (sub)-Class(es).

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the First Monday in the month of May at 10.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever (sub)-Class and regardless of its Net Asset Value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Resolutions with respect to any (sub)-Class will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant (sub)-Class present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 13.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors (the «Directors») need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected at the annual general meeting of the shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The Directors, whose names are specified on the meeting agenda for the purposes of being proposed as Directors, are elected by the meeting at the majority votes of shares present and represented. The Directors, whose names are not proposed in the agenda, are elected by the meeting at the majority votes of the outstanding shares.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. The Board of Directors may appoint an investment committee, which shall have an advisory function. In addition, the Board of Directors may under its own authority, assign individual managerial duties to committees, individual members of the Board of Directors or to third parties or companies. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles of incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy. One director may act as proxy for several other Directors.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. One director may act as proxy holder for several others Directors.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means.

In compliance with article 60 of the Luxembourg law of August 10, 1915, as amended, relating to commercial companies, the Board of Directors may delegate its powers of day-to-day management as well as the representation of the Company with respect to management, either to one or more Directors, or to one or more individuals or legal entity(ies), that may not necessarily be Directors at that may, upon approval of the Board, sub-delegate their duties. The Board may give also special powers of attorney, under private or authentic form.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

**Art. 16.** The Board of Directors shall have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and (sub)-Class of shares and the course of conduct of the management and business affairs of the Company as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in compliance with applicable laws.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Company and any other Company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other Company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, associate, officer or employee of any Company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any interest opposite to the Company in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «interest opposite to the Company», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving HVB Group or such company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

**Art. 18.** The Company may decide to remunerate each of the Directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of shareholders, and to reimburse reasonable costs and expenses of the Directors.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19.** The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the individual signature of any director duly authorised or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 20.** The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings, as amended. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

**Art. 21.** As is more especially prescribed herein below, subject to any restrictions set out by the Board of Directors for a given (sub)-Class of shares, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by Luxembourg law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the shares and within the limits provided by Luxembourg Law and these Articles.

The redemption price shall be based on the per share Net Asset Value of the relevant (sub)-Class decreased by a redemption charge, if any, and a redemption fee, if any, as determined in accordance with the provisions of article 23 hereof less such charges, fees and costs as the prospectus of the Company may provide and reserves for contingent liabilities, as determined by the Board of Directors. With respect to the shares of a (sub)-Class, the Board of Directors shall have power, with the consent of the shareholder to divide in specie the whole or any part of the assets of the Sub-Fund and appropriate such assets and transfer the same to the shareholder requesting redemption in satisfaction or part satisfaction of the redemption price. The following provisions shall apply to any such appropriation and transfer of assets; subject as hereinafter provided, the Company shall transfer to the shareholder that proportion of the assets of the Sub-Fund whose value corresponds to the Net Asset Value of Shares to be redeemed by the shareholder, provided always

that the nature of the assets of the Sub-Fund and the type of any securities to be transferred to the shareholder shall be determined by the Board of Directors on such basis as the Board of Directors in its sole discretion shall deem equitable as between the holder concerned and the remaining shareholders and not prejudicial to the interests of the remaining shareholders and for the foregoing purposes, the value of securities shall be determined on the same basis as used in calculating the Net Asset Value of the Shares being redeemed and the Board of Directors shall obtain the confirmation of such valuation by a special report of the auditors of the Company.

Any such request must be filed by such shareholder upon the period of notice determined by the Board of Directors, and must be confirmed in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

However, each (sub)-Class may not be forced to redeem more than 10 per cent of its outstanding shares on a Valuation Day. If this level is exceeded, all redemption requests, exceeding 10 per cent, which have not been honoured, must be treated by priority on the following Valuation Day.

Any redemption request may furthermore be deferred in special circumstances if the Board of Directors considers that the implementation of the redemption or the conversion request on such Valuation Day would adversely affect or prejudice the interests of the Sub-Fund or the Company.

Under special circumstances affecting the interests of the (sub)-Class, the Board of Directors may in turn delay a proportionate part of the payment to persons requesting redemption of shares. The right to obtain redemption is contingent upon the corresponding Sub-Fund having sufficient property to honour redemptions. The Board of Directors may extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to redemption regulations or similar constraints in the underlying Investment Funds.

The Company may also defer payment of the redemption of a Sub-Fund shares if raising the funds to pay such a redemption would, in the opinion of the Directors, be unduly burdensome to such Sub-Fund. The payment may be deferred until the special circumstances have ceased; redemption could be based on the then prevailing Net Asset Value.

In some circumstances such as impediments due to redemption regulations or similar constraints in the underlying Investment Funds, the Company may find it necessary upon redemption by a Shareholder to withhold a certain portion of the redemption proceeds, which is held as a reserve by the Company until final settlement of the redemption in the underlying Investment Funds.

If as a result of any request for redemption the amount invested by any shareholder in a (sub)-Class would fall below the minimum holding requirement in that (sub)-Class, as detailed in the «Prospectus», the Board of Directors may decide to redeem the entire shareholding of such shareholder in such (sub)-Class.

The Board of Directors may proceed to a compulsory redemption of all the shares outstanding of a specific (sub)-Class, if so authorised, by a simple majority of the shares represented at a meeting of such (sub)-Class, or in any event where the Company thinks it necessary for the best interests of the shareholders and the Company. The Board of Directors may also proceed to such compulsory redemption, without authorisation, if the Net Asset Value of a specific (sub)-Class falls below a minimum determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may subject redemptions to any restrictions it considers fit and suitable; in particular, the Board of Directors may decide that shares are not redeemable during a predetermined period, as specified in the prospectus of the Company.

**Art. 22.** Unless otherwise determined by the Board of Directors, the Company shall permit any shareholder to ask for the conversion of all or any of his shares into shares of another existing (sub)-Class. Conversion will be made on the Valuation Day following the receipt of the conversion request which must be confirmed in writing by way of letter, telex or fax received in Luxembourg, stating the number and the shares of the (sub)-Class to be converted as well as whether the shares in the new (sub)-Class are to be bearer (if available) or registered shares and accumulation or distribution shares (if the choice is offered), at a rate determined with reference to the Net Asset Value of the shares of the relevant Sub-Funds on the applicable Valuation Day less a conversion fee. Redemption terms and conditions apply *mutatis mutandis* to conversions.

The Board of Directors is authorised to set a minimum conversion level for each (sub)-Class.

The rate at which all or part of the shares in a given (sub)-Class are converted to shares of another (sub)-Class is determined by means of a formula taking into account the respective Net Asset Value and applicable fees, as stated in the prospectus.

Any new share certificate, if requested, will not be posted to the shareholder until the old share certificate (if any) and a duly completed conversion request has been received by the Company.

**Art. 23.** For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Company shall calculate the Net Asset Value of shares of each Sub-Fund (referred to as the «Net Asset Value») on such date (referred to as the «Valuation Day») and under such frequency as determined by the Board from time to time, but at least once a month. The determined date and frequency shall be specified in the «Prospectus».

The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities.

The Net Asset Value of shares of each (sub)-Class shall be expressed in the currency of the relevant (sub)-Class.

If the reference currency of the (sub)-Class concerned is different from the reference currency of the corresponding Sub-Fund, the Net Assets of the Sub-Fund attributed to the (sub)-Class valued in the reference currency of the Sub-Fund shall be converted into the reference currency of the (sub)-Class concerned.

The Net Asset Value per share shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the corresponding (sub)-Class by the number of shares of the relevant (sub)-Class then outstanding and rounding up or

down to the nearest whole unit of the relevant reference currency. For the avoidance of doubt, the unit of a reference currency is the smallest unit of that currency (e.g. if the reference currency is US dollars, the unit is the cent).

For a given Sub-Fund, the Board of Directors may decide to issue one or more Classes or (sub)-Classes or categories of shares, which differ in certain respects as decided by the Board of Directors and specified in the «Prospectus».

When the Directors have decided to issue capital growth shares and dividend shares, the percentages of the total Net Asset Value allocated to each category of shares shall be determined by the ratio of shares (times issue price) issued in each category of shares to the total number of shares issued, and shall be adjusted subsequently in connection with the distribution effected and the issues, conversions and redemptions of shares as follows:

(1) on each occasion when a distribution is effected, the Net Asset Value of the shares which received a dividend shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares), whereas the Net Asset Value of the capital growth shares shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares);

(2) on each occasion when shares are issued, converted or redeemed the Net Asset Value of the respective categories of shares, shall be increased or decreased by the amount received or paid out.

Without prejudice to what has been stated hereabove, when the Board of Directors has decided for a specific Sub-Fund to issue several Classes or (sub)-Classes of shares, the Board of Directors can decide to compute the Net Asset Value per share of (sub)-Classes as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Sub-Fund are valued in the reference currency of the Sub-Fund. These (sub)-Classes of Shares participate in the portfolio of the Sub-Fund according to the portfolio entitlements attributable to each such (sub)-Class. The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular (sub)-Class on a given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating to that (sub)-Class on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that (sub)-Class of Shares on that Valuation Day. The Net Asset Value per Share of that (sub)-Class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that (sub)-Class on that Valuation Day divided by the total number of Shares of that (sub)-Class then outstanding on that Valuation Day.

If, subsequent to the close of business on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the quotations for an appreciable portion of the investments of a Sub-Fund, the Board of Directors may, in order to safeguard the interests of the shareholders and/or the Sub-Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription and redemption requests shall be treated on the basis of this second valuation.

Except as otherwise may be provided in the «Prospectus»:

I. The assets attributable to a Sub-Fund shall be deemed to include:

(1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(2) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of the securities sold but not yet collected);

(3) all securities, derivatives, shares, bonds, debentures, interests in Investment Funds, subscription rights and any other investments, instruments and securities;

(4) all dividends and distributions due in cash or in kind to the extent known to the Company, provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights;

(5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company with respect to the Sub-Fund, except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;

(6) the preliminary expenses as far as the same have not been written off; and

(7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

II. The value of assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of all portfolio securities which are listed on an official Stock Exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price in Luxembourg on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, including securities which are listed on a Stock Exchange or traded on a regulated market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(3) the value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market will be valued at the last available price in Luxembourg, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(4) the value of instruments (options, FX, FRA,...) will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold or liquidated as determined in good faith under the direction of the Board;

(5) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The value of the interests in Investment Funds shall be based on the last available valuation. Interests in Investment Funds will generally be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such Investment Funds. These valuations shall normally be based on both valuation of the administrator of the Investment Fund concerned and estimates of the Investment Fund performance provided by the Hedge Funds Managers and collected by

independent advisors. These valuations may be determined on an estimated or final basis, based on interim unaudited financial records of the Investment Fund. These valuations may be subject to adjustment (upward or downward) upon the finalization or the auditing of such financial records.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset held by a Sub-Fund.

The value expressed in a currency other than the reference currency will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Day.

In the valuation of the assets, the valuation principles set forth above may be affected by the fact that incentive fees will be calculated on the basis of the profits generated up to the applicable Valuation Day. However, as the actual amount of such fees will be based on the performance of the assets as of determined period-end, there is the possibility that fees actually paid may be different from those used for the calculation of the Net Asset Value at which shares were repurchased.

The valuation of the assets is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to all open futures, forward and option positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions. The Board may rely upon confirmation from the clearing brokers, financial counterparties for OTC transactions, the Hedge Fund Managers and their affiliates in determining the value of assets held for the Sub-Funds.

III. The liabilities shall be deemed to include:

- (1) all borrowings, bills and other amounts due;
- (2) all administrative expenses due or accrued including the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, advisory, custodial, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the cost of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration and the marketing;
- (3) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company but not yet paid out;
- (4) an appropriate amount set aside for taxes due on the Valuation Day and any other provisions or reserves authorized and approved by the Board; and
- (5) any other liabilities of the Sub-Fund of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation,

- a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Sub-Fund, shall be deemed a debt due to the Sub-Fund;
- b) Shares of the Sub-Fund to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day with respect thereto, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Sub-Fund.

IV. Pooling

(1) The Board may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more (sub)-Classes of Shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool («Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter, the Board may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned.

(2) All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as «transfer decisions») shall be notified forthwith by telex, telefax, or in writing to the Custodian of the Company stating the date and time at which the transfer decision was made.

(3) A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to notional units («units») of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the Board shall in their discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be associated as required. Thereafter, the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

(4) When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.

(5) The value of assets contributed to, with-drawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of this Article 23 provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

(6) Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool at the time of receipt. On the dissolution of the Company the assets in the Asset Pool will be allocated to the participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Sub-Fund, will be ascribed equally to the different Sub-Funds, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the Net Asset Value of each Sub-Fund.

Pursuant to the article 111 (2) of the Law of March 30, 1988, as modified by the article 5 of the Law of July 17, 2000, the Company constitutes a single legal entity and notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg civil code, the assets of one Sub-Fund are solely responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund. In this regard, if the Company incurs a liability which relates to a particular Sub-Fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund.

The net assets of the Company shall mean the assets of the Company, as herein above defined, on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares is determined. The capital of the Company shall be at any time equal to the net assets of the Company. The net assets of the Company are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into USD when expressed in another currency. In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board or by a delegate of the Board in calculating the Net Asset Value or the Net Asset Value per share, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

**Art. 24.** Except as otherwise provided in the «Prospectus», the Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds and the issue, conversion and redemption of the shares:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such Sub-Fund are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings thereon are restricted or suspended; or,

(b) if the political, economical, military, monetary or social situation, or, if any «force majeure» event, independent from the Company's power and will, renders the disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without interfering with the shareholders' rights; or,

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or regulated market; or,

(d) if foreign exchange or capital movement restrictions make the Company's transactions impossible, or if it is impossible for the Company to sell or buy at normal exchange rates; or,

e) as soon as a general meeting of shareholders, deciding on the winding up of the Company, has been called; or,

(f) during any period where the calculation of the Net Asset Value per Share in the underlying investment funds has been suspended and this suspension has a material impact on the Net Asset Value of the Sub-Fund and in the opinion of the Board of Directors there exists no other reasonable means of determining the value thereof.

When exceptional circumstances might negatively affect shareholders' interests, or when redemptions would exceed 10% of a Sub-Fund's net assets, the Board reserves the right to sell the necessary securities or other investments before the calculation of the Net Asset Value per share. In this case, all subscription and redemption applications without any exception will be processed at the Net Asset Value per share thus calculated after such investments are sold.

Any of such suspension shall be notified to the shareholders requesting redemption or conversion of their shares. Pending subscription and redemption requests can be withdrawn after written notification as long as these notifications reach the Company before the end of the suspension. These requests will be considered on the first Valuation Day following the end of the suspension.

**Art. 25.** Whenever the Company shall offer securities of any (sub)-Class for subscription, the price per securities at which such securities shall be offered and sold shall be based on the Net Asset Value as herein above defined for the relevant (sub)-Class plus such charges and costs as the prospectus of the Company may provide.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board for each (sub)-Class.

The Board of Directors may decide to issue, for a given Sub-Fund, one or different Classes or (sub)-Classes of Shares, which differ in respect of elements decided by the Board of Directors and specified in the prospectus.

With respect to one Sub-Fund, the (sub)-Classes of Shares participate in the portfolio of the Sub-Fund according to the portfolio entitlements attributable to each such (sub)-Class.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular (sub)-Class on a given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating exclusively to that (sub)-Class on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that (sub)-Class of securities on that Valuation Day.

The Net Asset Value per securities of that (sub)-Class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that (sub)-Class on that Valuation Day divided by the total number of securities of that (sub)-Class then outstanding on that Valuation Day.

The Board of Directors may reject subscription orders at any time, at its own discretion and without the need for justification.

**Art. 26.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

**Art. 27.** The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each (sub)-Class, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

The Company with respect to each (sub)-Class has the power to distribute dividends as well as interim dividends within the limits set forth by the Luxembourg law of March 30, 1988 relating to the undertakings for collective investment.

**Art. 28.** The Company will enter into a custodian agreement with a bank (the «Custodian») which meets the requirements of the law of March 30, 1988 on collective investment undertakings, as amended.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Custodian, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law.

If the Custodian wants to terminate this contract, the Board shall use its best endeavours to find a company acting as Custodian and Directors will designate this company as Custodian in replacement of the resigning Custodian.

Directors will have the power to put an end to the Custodian's task but will not have the power to revoke the Custodian unless its successor has been appointed conforming to this provision.

The Board cannot terminate this contract as long as no new Custodian has been appointed.

**Art. 29.** The Company shall enter into (investment) advisory agreements (the «Agreement») with one or more companies of, or affiliated to, the HVB Group (hereafter collectively the «Manager»), whereunder such Manager will advise the Company on and assist it with respect to its portfolio investments and management.

In the event of termination of said Agreement, in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of the Manager to a name not resembling to the one specified in Article 1 hereof.

**Art. 30.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of March 30, 1988 on collective investment undertakings, as amended.

Any decision or order of liquidation will be notified to the shareholders, and published in accordance with the Law of March 30, 1988, in the Mémorial and three newspapers with adequate circulation, of which at least one shall be a Luxembourg newspaper.

The proceeds of liquidation of each Sub-Fund will be distributed to the shareholders in proportion to their entitlements in that specific Sub-Fund. The sums and assets payable in respect of shares whose holders failed to claim these at the time of closure of the liquidation will be deposited at the Caisse de Consignations in Luxembourg. These amounts will lapse if they are not claimed within the legal prescription period, which at present is thirty years.

The Board may also proceed, without authorization, to liquidate a Sub-Fund if maintaining such Sub-Fund would, in the opinion of the Directors, place the Company in breach of any applicable laws, regulations or requirements of any jurisdiction, otherwise adversely affect or prejudice the tax status, residence or good standing of the Company or otherwise cause the Company or its Shareholders to suffer material, financial or legal disadvantage.

In case the net assets of the Company fall below two thirds of the minimum level required by the law, the Board must submit the question of the dissolution of the Company to a General Meeting of Shareholders for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by simple majority of the shares represented at the meeting.

If the net assets fall below one fourth of the legal minimum, the Board must submit the question of the dissolution to a General Meeting for which no quorum shall be prescribed. The dissolution may be resolved by investors holding one fourth of the shares represented at the meeting. The meeting must be convened so that it is held within a period of 40 days as from the ascertainment that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum as the case may be.

Furthermore, in case the net assets of any Sub-Fund would fall below the minimum provided for each Sub-Fund in the Prospectus, and every time the interest of the shareholders will demand so, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Sub-Fund.

The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocations to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceed will be paid to the relevant shareholders in proportion of the Shares they are holding. Liquidation proceed which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse de Consignation to the benefit of the unidentified shareholders.

Any resolution of the Board, whether to liquidate a Sub-Fund, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a Sub-Fund, will entail automatic suspension of the Net Asset Value computation of the Shares of the relevant Sub-Fund, as well as suspension of all subscription orders, whether pending or not. Redemption and conversion request may be accepted and dealt with during the liquidation procedure, provided the computation of the shares is respected.

The general meeting of shareholders of two or more Sub-Funds may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each Sub-Fund concerned, the absorption of one or more Sub-Funds (the absorbed Sub-Funds(s)) into the remaining one (the absorbing Sub-Fund). All the shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the shareholders of the absorbed Sub-Fund(s) shall be offered with the opportunity to redeem their Shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the Shares. All shareholders concerned by the final decision to

liquidate a Sub-Fund or merge different Sub-Funds will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for Annual General Meetings) if the shares are in bearer form.

**Art. 31.** These articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the shareholders of any (sub)-Class vis-à-vis those of any other (sub)-Class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such (sub)-Class as far as the shareholders of this (sub)-Class are present or represented.

**Art. 32.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of March 30, 1988 concerning collective investment undertakings and amendments thereto.

*Transitory provisions*

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on the last day of December 2002.

The first ordinary general meeting shall be held in 2003.

*Expenses*

The expenses which shall be borne by the Corporation as a result of its organisation are estimated at approximately six thousand Euro (EUR 6,000.-).

For purpose of registration, the initial capital is valued at fifty thousand nine hundred thirty- five Euro (EUR 50,935.-)

*Subscription and Payment*

The initial capital of the corporation is set at fifty thousand US Dollars (USD 50,000,-) represented by 50 (fifty) shares without par value.

The capital was subscribed and paid in as follows:

<i>Shareholder</i>	<i>Subscribed Capital</i>	<i>Number of shares</i>
1) SCM FUNDS MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., prenamed .....	49,000.- USD	49
2) M. Pierre Delandmeter, prenamed .....	1,000.- USD	1
Total: .....	50,000.- USD	50

All shares were fully paid, so that the amount of fifty thousand US Dollars (USD 50,000,-) is from now on at the free disposal of the company, evidence of which was given to the undersigned notary.

*General meeting of shareholders*

The above named persons, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders.

I. The meeting elected as members of the Supervisory Board:

- DDr. Alexander Schweickhardt, member of the Board of SCHOELLER CAPITAL MANAGEMENT AG., Vienna;
- Mag. Rudolf Nemetschke, member of the Board of SCHOELLER CAPITAL MANAGEMENT AG., Vienna;
- Mr Serge D'Orazio, Principal Officer with statutory authority, KREDITBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Luxembourg;

bourg;

- Mr André Schmit, first Officer with statutory authority, KREDITBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Luxembourg;

- Mr Pierre Delandmeter, Attorney at law, Luxembourg.

The directors shall remain in office until the close of the ordinary general meeting of 2003.

II. The meeting elected as external auditor:

- KPMG, with its registered office in 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The auditor shall remain in office until the close of the first accounting year.

III. The meeting authorised the Board of Directors to delegate its powers in accordance with Article 14 to one or more members of the Board of Directors.

IV. The registered office is fixed at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) La société SCM FUNDS MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit,

ici représentée par Mademoiselle Frédérique Lefèvre, juriste, demeurant à Kuntzig, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 juin 2002.

2) Maître Pierre Delandmeter, avocat, demeurant, 7, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg, ici représenté par Mademoiselle Frédérique Lefèvre, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 juin 2002.

Les procurations signées ne varient par la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, dûment représentés, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de HVB ALTER-NATIVE PROGRAM INDEX (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en participations dans des fonds d'investissement, «limited partnerships», futures et options, en devises et dans des produits financiers généralement quelconques, en actions ou parts de fonds d'investissement, dans tout autre instrument représentatif de droits attachés à la propriété, à des créances ou des valeurs mobilières, ainsi que dans des liquidités, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil» ou le «Conseil d'Administration») des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** La Société est organisée sous la forme d'une société à compartiments multiples où chaque compartiment constitue une entité séparée d'actifs et passif au sens de l'article 111 de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée («Compartiment») et chaque Compartiment est représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de chaque Compartiment seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, d'une ou de différentes classes ou sous-classes ou catégories. Toute référence à la (les) classe(s) comprend une référence à ses sous-classes ou catégories d'actions si applicable («Classe»). Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments et Classes supplémentaires. Les Compartiments et les Classes peuvent être établies pour une durée limitée ou illimitée.

Le capital de la Société est exprimé en USD.

Le capital minimum de la Société ne peut pas être inférieur à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-) ou son équivalent en USD.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'une quelconque classe ou catégorie, entièrement libérées, à un prix basé sur la Valeur Nette par action de la classe ou catégorie concernée, à tout moment (ou pour une/plusieurs certaines périodes) en accord avec l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société pour le Compartiment concerné. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur conformément à l'article 26-1 (2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir le paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment, seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

**Art. 6.** Pour chaque (sous)-Classe, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre les actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat.

Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats sous une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ses certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Les paiements des dividendes se feront aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; et tel registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, suivant ce que la Société déterminera pour le mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société. En cas d'indivision, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement, la personne qui pourra exercer de tels droits sera la personne dont le nom apparaîtra en premier sur le bulletin de souscription ou dans le cas d'actions au porteur, la personne qui est en possession du certificat correspondant.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou Société, si, de l'avis du Conseil d'Administration, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, la majorité de ses actionnaires ou un Compartiment ou une sous-classe quelconque, si elle peut entraîner des conséquences légales ou réglementaires négatives, soit à Luxembourg, soit à l'étranger, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi autre que luxembourgeoise (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales) (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration étant ci-après désignées «Personne Non Autorisée»).

A cet effet, le Conseil d'Administration:

i) pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

(ii) pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée; et

(iii) pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

(iv) s'il apparaît au Conseil d'Administration qu'une Personne Non Autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la (sous)-Classe concernée au jour d'évaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 23, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la (sous)-Classe concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats prémentionnés. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment qui comprend la (sous)-Classe d'actions concernée. Le Conseil aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme de «Personnes Non Autorisées» tel qu'utilisé dans les présents Statuts, n'inclut ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société durant la période pendant laquelle un tel souscripteur détient telles actions, ni les courtiers qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis au présent Article, constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire des actions, la Société peut sans délai racheter d'office ou faire racheter par tout actionnaire l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la Clause (iv) (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, le terme de «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» vise tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique (y compris toute société, association ou autre entité créée ou organisée suivant les lois des Etats-Unis d'Amérique ou de toute collectivité territoriale), ou tous succession ou trust soumis à l'impôt fédéral sur le revenu de quelque origine que ce soit.

**Art. 9.** Toute assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représentera tous les actionnaires de la Société si les décisions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la (sous)-Classe d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernant exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'une (sous)-Classe ou s'il existe une possibilité de conflit d'intérêt entre différentes (sous)-Classes, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de cette(s) (sous)-Classe(s).

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation concernés.

**Art. 11.** Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement prévu dans les présents statuts.

Toute action d'une quelconque (sous)-Classe et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions relatives à une quelconque (sous)-Classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires de la (sous)-Classe concernée présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration peut déterminer.

Si, toutefois, tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et s'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration (les «administrateurs») n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision prise par les actionnaires.

Les administrateurs, dont les noms sont spécifiés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale afin d'être proposés à l'élection, seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents et représentés. Tout administrateur dont le nom n'a pas été proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée sera élu par la majorité des votes des actions en circulation.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur et, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pourra nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur-général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Le Conseil d'Administration pourra nommer un comité d'investissement, qui aura une fonction de conseil. De plus, le Conseil d'Administration pourra de sa propre autorité, accorder certains pouvoirs de gestion individuels à certains comités, membres individuels du Conseil d'Administration, à d'autres parties ou sociétés. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'auront pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les responsabilités qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir par procuration pour plusieurs administrateurs.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si cinquante pour cent au moins des administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil

d'Administration, il y a égalité des voix pour ou contre d'une résolution, le président aura voix prépondérante. Par procuration, un administrateur peut agir pour le compte de plusieurs autres administrateurs.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Conformément à l'Article 60 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, modifiée, concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la conduite des affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à un ou plusieurs administrateurs, ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, qui peuvent, avec l'approbation du Conseil d'Administration, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration pourra également accorder des procurations, sous forme privée ou authentique.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque Compartiment et (sous)-Classe d'actions ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et les affaires, ainsi que toutes les restrictions généralement quelconques qui frapperont, de temps à autre, les investissements de la Société, en conformité avec les lois applicables.

Afin de réduire les dépenses fonctionnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou d'une partie du portefeuille d'avoirs établi pour un ou plusieurs Compartiments sur la base d'une masse d'avoirs, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec une autre société ou firme ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou autres affaires.

Au cas où un administrateur ou directeur de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part à cette affaire ou ne votera pas sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions impliquant le Groupe HVB ou toute autre société ou entité qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

**Art. 18.** La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé de temps à autre par l'assemblée générale des actionnaires et de rembourser les coûts et les dépenses raisonnables aux administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou directeur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaires ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareilles actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut avoir droit dans le chef de l'administrateur, directeur.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature individuelle d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes indépendants qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée. Les commissaires aux comptes seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Les commissaires aux comptes en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après et sans préjudice des restrictions posées par le Conseil d'Administration pour une (sous)-Classe d'actions déterminée, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi luxembourgeoise.

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi luxembourgeoise et par les présents Statuts.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la (sous)-Classe concernée, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, diminué des commissions, frais et coûts tels que prévus dans le prospectus de la Société et les provisions pour les engagements subordonnés telles que déterminées, par le Conseil d'Administration et sera payable au cours d'une période déterminée par le Conseil d'Administration.

En ce qui concerne les actions d'une (sous)-Classe, le Conseil d'Administration aura le pouvoir, avec l'accord des actionnaires de diviser en espèces la totalité ou une partie des actifs du Compartiment, d'affecter ces actifs et de les transférer aux actionnaires demandant le rachat en paiement total ou partiel du prix de rachat. Les dispositions ci-après s'appliqueront à n'importe quelle affectation et transfert d'actifs; soumise aux dispositions ci-après, la Société transférera aux actionnaires la proportion des actifs du Compartiment pour lesquels la valeur correspond à la Valeur Nette d'Inventaire des actions à racheter par l'actionnaire, à condition toujours que la nature des actifs du Compartiment et le type de valeurs mobilières à transférer à l'actionnaire soient déterminés par le Conseil d'Administration selon les critères que lui seul jugera équitables entre l'actionnaire concerné et les actionnaires restants sans porter préjudice aux intérêts de ces derniers; de même l'évaluation des valeurs mobilières sera calculée sur la même base qui est utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions qui sont rachetées et le Conseil d'Administration obtiendra la confirmation de cette évaluation par un rapport spécial des réviseurs d'entreprises agréés par la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire pendant la période prévue par le Conseil d'Administration, par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Cependant, chaque (sous)-Classe ne sera obligée de racheter plus de 10 pour cent du nombre des actions en circulation à n'importe quel Jour d'Evaluation. Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant 10 pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées en priorité au Jour d'Evaluation suivant.

Toute demande de rachat peut de plus être reportée dans des circonstances spéciales si le Conseil d'Administration considère que la mise en œuvre du rachat ou de la conversion demandée au Jour d'Evaluation déterminé affectera défavorablement ou causera préjudice aux intérêts du Compartiment ou de la Société.

Si des circonstances spéciales affectent les intérêts de la (sous)-Classe, le Conseil d'Administration peut reporter une partie proportionnelle du paiement du prix de rachat aux personnes demandant le rachat de parts. Le droit au rachat est subordonné à la condition que le Compartiment concerné dispose d'avois suffisants pour honorer lesdits rachats. Le Conseil d'Administration peut prolonger la période prévue pour le paiement du prix de rachat pendant une période nécessaire pour rapatrier les produits de la vente d'investissements dans le cas de défauts dus aux règlements concernant les rachats ou à des contraintes similaires dans les fonds d'investissement sous-jacents.

La Société peut également reporter le paiement des rachats des actions d'un Compartiment si le fait de rassembler les liquidités pour honorer lesdits rachats constituait, de l'avis du Conseil d'Administration, un fardeau excessif pour le Compartiment concerné. Le paiement peut être reporté jusqu'à ce que les circonstances spéciales aient cessé; le prix des rachats peut être déterminé sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire qui était alors d'application.

Dans certaines circonstances telles que des obstacles dûs à la réglementation sur les rachats ou d'autres contraintes identiques dans les Fonds d'Investissements sous-jacents, la Société peut considérer nécessaire lors d'un rachat par un actionnaire de retenir une certaine partie des produits du rachat, qui constituera une réserve détenue par la Société jusqu'au paiement final du rachat dans les Fonds d'Investissement sous-jacents.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le montant investi par un actionnaire dans une (sous)-Classe d'actions donnée en-dessous du minimum requis dans cette (sous)-Classe d'actions, comme défini dans le «Prospectus», le Conseil d'Administration peut décider de racheter la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette (sous)-Classe d'actions donnée.

Le Conseil d'Administration peut procéder au rachat forcé de toutes les actions en circulation d'une (sous)-Classe particulière s'il y est autorisé par une assemblée générale de cette (sous)-Classe, statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée, dans tous les cas où la Société considère ce rachat nécessaire dans l'intérêt des actionnaires et de la Société. Le Conseil d'Administration peut également procéder à un tel rachat forcé, sans autorisation, dans le cas où la Valeur Nette d'Inventaire d'une (sous)-Classe spécifique tombe au-dessous d'un minimum fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut soumettre le rachat d'actions à toutes les restrictions qu'il jugera nécessaires ou souhaitables. Le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables durant telle période qu'il détermine à l'avance, tel qu'il sera prévu dans le prospectus de la Société.

**Art. 22.** Sauf dans le cas où le Conseil d'Administration en décide autrement, la Société peut permettre à tout actionnaire de demander la conversion de toutes ou partie de ses actions en actions d'une autre (sous)-Classe existante. La conversion sera faite le Jour d'Evaluation suivant la réception de la demande de conversion, qui doit être confirmée par écrit, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre ou du montant en devise et de la (sous)-Classe des actions à échanger ainsi que la nouvelle (sous)-Classe des actions au profit de laquelle la conversion est effectuée. La conversion sera faite à un taux déterminé par référence à la Valeur Nette d'Inventaire des actions des Compartiments concernés le Jour d'Evaluation concerné.

Le Conseil d'Administration peut fixer un seuil de conversion minimal pour chaque (sous)-Classe.

Le taux auquel toutes ou partie des actions d'une (sous)-Classe donnée sont converties contre des actions d'une autre (sous)-Classe est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte la Valeur Nette d'Inventaire respective et les frais applicables, tels que définis dans le prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé, il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment Complétée.

**Art. 23.** Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Société calculera la valeur nette d'inventaire des actions le jour (défini comme le «Jour d'Evaluation») et suivant la fréquence déterminés par le Conseil d'Administration de temps à autre, mais au moins une fois par mois. La détermination de la date et de la fréquence sera spécifiée dans le «Prospectus».

La Valeur Nette d'Inventaire de chacun des Compartiments est égale à la valeur totale des actifs de ce Compartiment, moins les dettes de ce Compartiment.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque (sous)-Classe s'exprimera dans la devise de référence de la (sous)-Classe concernée.

Si la devise de référence de la (sous)-Classe concernée est différente de la devise de référence du Compartiment correspondant, les avoirs nets du Compartiment évalués dans la devise de référence attribuable à cette (sous)-Classe doivent être convertis dans la devise de référence de la (sous)-Classe concernée.

La Valeur Nette d'Inventaire par action sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la (sous)-Classe concernée par le nombre d'actions de cette (sous)-Classe en circulation, et en arrondissant vers le haut ou le bas à l'unité de centième la plus proche de la devise de référence concernée de la (sous)-Classe. Pour éviter toute interprétation, l'unité de la devise de référence est la plus petite unité de cette devise (par exemple, si la devise de référence est le dollar U.S., l'unité est le «cent»).

Concernant un Compartiment donné, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre une ou plusieurs Classes ou (sous)-Classes ou catégories d'actions, qui diffèrent par certains éléments déterminés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans le «Prospectus».

Lorsque le Conseil d'Administration a décidé d'émettre des actions de capitalisation et des actions de distributions, le pourcentage de la Valeur Net d'Actifs totale alloué à chaque catégories d'actions devra être déterminé par le ratio des actions (times issue price) émises dans chaque catégorie d'action sur le nombre totale d'actions émises et devra être ajusté en conséquence en relation avec la distribution effectuée, et les souscriptions, conversions, rachats des actions comme suit:

(1) A chaque distribution de dividende, la Valeur Net d'Actifs des actions qui reçoivent un dividende devra être diminuée du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de la Valeur Net d'Actifs attribuables à ces actions), tandis que la Valeur Net d'Actifs des actions de capitalisation restera inchangée (entraînant une augmentation du pourcentage de la Valeur Net d'Actifs attribuables à ces actions)

(2) Lors de la souscription, de la conversion, du rachat, la Valeur Net d'Actifs des catégories d'actions visées sera augmentée du montant reçu ou diminuée du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un Sous-Fonds déterminé d'émettre plusieurs Classes ou (sous)-Classes d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une ou plusieurs (sous)-Classe(s) comme suit: lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du Sous-Fonds sont estimés dans la devise de référence du Sous-Fonds. Ces (sous)-Classes d'actions participent dans les avoirs du Sous-Fonds proportionnellement aux droits attribuables à chacune de ces (sous)-Classes.

La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une (sous)-Classe particulière lors d'un jour d'évaluation déterminé ajusté de la valeur des actifs et droits relatifs à cette (sous)-Classe ce jour d'évaluation représente la valeur Nette totale attribuable à cette (sous)-Classe d'actions à ce jour d'évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette (sous)-Classe à ce Jour d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette (sous)-Classe à ce Jour d'Evaluation divisée par le nombre d'actions de la (sous)-Classe concernée en circulation à ce Jour d'Evaluation.

Si, suite à la clôture des comptes à un Jour d'Evaluation donné, un changement essentiel dans la cotation d'une importante partie des investissements d'un Compartiment s'est produit, le Conseil d'Administration peut, dans le but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et/ou du Compartiment, annuler la première évaluation et établir une seconde évaluation. Toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

Sans préjudice de ce qui est stipulé dans le prospectus:

I. Les actifs attribuables à un Compartiment devront comprendre:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus ou courus;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres, instruments dérivés, parts, actions, obligations, intérêts dans des Fonds d'Investissement, droits de souscription et tous autres investissements, instruments et titres;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance (sauf que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- (5) tous les intérêts échus ou courus sur les valeurs porteuses d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;

- (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et
- (7) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

II. La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) l'évaluation de toute valeur mobilière admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, sera basée sur le dernier cours connu sur le principal marché où ces valeurs mobilières sont traitées, telles que fournies par un service d'évaluation approuvé par le Conseil d'Administration. Si les derniers cours ne sont pas représentatifs de leurs valeurs réelles, ces titres ainsi que toutes les autres valeurs mobilières autorisées, peuvent être évalués sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction.

(3) l'évaluation des valeurs mobilières qui ne sont pas négociées ou cotées sur un marché réglementé sera basée sur le dernier prix disponible à moins que ce prix ne soit pas représentatif de leur valeur réelle; dans ce cas, elles seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction.

(4) la valeur des instruments (options, FX, FRA,...) sera évaluée sur base de la valeur probable de réalisation ou de liquidation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction.

(5) l'évaluation des autres valeurs mobilières sera déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement admis.

La valeur des participations dans des fonds d'investissement sera basée sur la dernière évaluation disponible. En principe, les participations dans les fonds d'investissement seront évaluées conformément aux méthodes requises par les instruments régissant de tels fonds d'investissement. Ces évaluations seront normalement fournies par l'Agent Administratif respectif ou par l'agent d'évaluation du Fonds d'Investissement concerné. Ces évaluations peuvent être fournies, de façon estimative, par le conseiller de la Société ou son délégué. Ces évaluations peuvent être déterminées sur une base estimative ou définitive qui repose sur les rapports financiers intérimaires non encore auditées du fonds d'investissement. Ces évaluations peuvent être soumises à des ajustements (vers le haut ou vers le bas) à la finalisation ou à l'audit de rapports financiers.

Le Conseil d'Administration pourra à sa discrétion permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur du marché de tout actif détenu par un Compartiment.

Les valeurs qui sont exprimées en devises autres que la devise de référence du Compartiment seront converties au taux de change en vigueur au Luxembourg au Jour d'Evaluation.

Pour l'évaluation des actifs, les principes d'évaluation décrits ci-dessus pourront être affectés par le fait que les commissions de performance peuvent être calculées sur la base des profits générés jusqu'au Jour d'Evaluation applicable. Cependant, étant donné que le montant de ces commissions sera basé sur la performance des actifs de trading à la fin de plusieurs Jours d'Evaluation, il est possible que les commissions effectivement payées soient différentes de celles provisionnées dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire à laquelle les actions ont été rachetées.

L'évaluation des actifs de trading se base sur l'information (incluant sans limitation, les rapports sur les positions, les extraits de confirmation, les états récapitulatifs, etc.) disponible au moment de cette évaluation en tenant compte, de (sans être limité par) toutes les positions ouvertes en futures, contrats à terme et options, ainsi que des provisions d'intérêt, de commissions de gestion, de performance, de service et des commissions de courtage. Le Conseil d'Administration peut se baser sur la confirmation de courtiers chargés du clearing les «Portfolio Managers» et de leurs affiliés pour la détermination de la valeur des actifs des Compartiments.

III.- Les engagements de la Société comprendront notamment:

- (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- (2) tous les frais d'administration, échus ou dus, comprenant les frais de constitution et d'enregistrement auprès des autorités compétentes, ainsi que les frais et dépenses relatifs aux services légaux, d'audit, de gestion, de vente, de conseil (si applicable), de dépôt, d'agent, domiciliaire et de «corporate», d'agent d'administration, d'agent payeur, d'agent de transfert et de registre, les frais de publication des actes légaux, prospectus, rapports financiers et autres documents mis à la disposition des actionnaires, les frais de traduction et généralement tous les autres frais provenant de l'administration et du marketing;
- (3) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature; y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

(4) une provision appropriée pour des taxes échues à la date d'Evaluation et toute autre provision ou toutes réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

- (5) tout autre engagement des Compartiments vis-à-vis de tiers, de quelque nature qu'il soit.

Pour les besoins de l'évaluation,

a) les actions pour lesquelles les souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas été effectué seront censées avoir existé depuis la clôture au Jour d'Evaluation auquel elles ont été attribuées, et leur prix sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action en voie de rachat par la Société sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture au Jour d'Evaluation auquel le rachat se fait, considéré comme engagement de la Société.

#### IV. Pooling

(1) Le Conseil peut décider d'investir ou gérer tout ou partie des masses d'avoirs établis pour deux ou plusieurs (sous)-Classes d'actions (ci-après désignés comme «Fonds de Participation») en commun lorsque cela paraît approprié en raison de leurs secteurs d'investissement respectifs. Chaque masse d'avoirs («Masse d'Avoirs») sera formée en transférant à cette Masse d'Avoirs les liquidités ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) autres avoirs de chacun des Fonds de Participation. Par après, le Conseil peut de temps à autre effectuer des transferts supplémentaires à la Masse d'Avoirs. Il peut également transférer des avoirs de la Masse d'Avoirs à un Fonds de Participation, à concurrence du montant de la participation du Fonds de Participation concerné. Les avoirs autres que les liquidités peuvent être attribués à une Masse d'Avoirs seulement si cela est approprié eu égard au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs concernée.

(2) Toutes les décisions de transférer des avoirs à, ou à partir d'une Masse d'Avoirs (désignée ci-après comme «décision de transfert») sera notifiée immédiatement par télex, télécopie ou par écrit à la banque dépositaire tout en mentionnant la date et l'heure à laquelle la décision de transfert a été prise.

(3) La participation d'un Fonds de Participation dans une Masse d'Avoirs sera mesurée par référence à des unités («unités») de valeur égale dans la Masse d'Avoirs. Lors de la formation d'une Masse d'Avoirs, le Conseil déterminera la valeur initiale d'une unité qui sera exprimée dans une monnaie considérée comme appropriée par le Conseil, et il sera attribué à chaque Fonds de Participation des unités d'une valeur totale égale au montant en espèces (ou valeurs d'autres avoirs) contribué. Des fractions d'unités, calculées jusqu'à la troisième décimale peuvent être allouées si nécessaire. Par après la valeur de chaque unité sera déterminée en valeur nette d'une Masse d'Avoirs (calculée tel que décrit ci-après) par le nombre d'unités existantes.

(4) Si des espèces ou avoirs additionnels sont attribués à ou retirés d'une Masse d'Avoirs, le nombre d'unités allouées au Fonds de Participation concerné sera augmenté ou diminué (selon le cas) par le nombre d'unités déterminé en divisant le montant en espèces ou la valeur des avoirs contribués ou retirés par la valeur actuelle d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, elle peut être considérée pour les besoins du présent calcul, comme étant réduite par un montant que le Conseil considère nécessaire pour refléter les charges fiscales, frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourus par investissement des espèces concernées; dans le cas d'un retrait d'espèces, un ajout correspondant pourra être fait pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des valeurs ou autres avoirs de la Masse d'Avoirs.

(5) La valeur des avoirs attribués à, ou retirés de, ou faisant partie d'une Masse d'Avoirs à un certain moment, ainsi que la valeur nette de la Masse d'Avoirs, sera déterminée conformément aux dispositions de cet Article 23 (mutatis mutandis) étant entendu que la valeur des avoirs mentionnés ci-avant sera déterminée au jour d'une telle contribution ou retrait.

(6) Les dividendes, intérêts et autres distributions, qui ont la nature d'un revenu, reçus pour compte des actifs d'une Masse d'Avoirs seront immédiatement crédités aux Catégories Participantes, en proportion de leur participation respective dans la Masse d'Avoirs au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs d'une Masse d'Avoirs seront alloués aux Catégories Participantes en proportion de leur participation respective dans la Masse d'Avoirs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant pour l'année complète ou toute autre période et en divisant proportionnellement le montant concerné pour la fraction concernée de telle période.

Les avoirs, engagements, charges et frais, qui ne sont pas attribuables à un Compartiment en particulier seront imputés à parts égales aux différents Compartiments, et si les montants en cause le justifient, au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment.

Conformément à l'article 111 (2) de la loi du 30 mars 1988 relatives aux Organismes de Placements Collectifs, tel que modifié par l'article 5 de la loi du 17 juillet 2000, une société d'investissement à compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. A ce propos, lorsque la Société supporte un engagement qui est attribué à un Compartiment en particulier, le recours d'un créancier sera limité uniquement aux avoirs du Compartiment concerné.

Les actifs nets de la Société signifieront les actifs de la Société, tels que définis ci-dessus, au Jour d'Évaluation sur base duquel est déterminée la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société. Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Compartiments, ceux-ci étant convertis en USD, s'ils sont exprimés en une autre devise. En l'absence de mauvaise foi, de négligence flagrante ou d'erreur manifeste, toute décision du Conseil d'Administration ou de tout délégué du Conseil d'Administration en matière de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la Valeur Nette d'Inventaire par action sera définitive et liera la Société et les actionnaires présents, passés et futurs.

**Art. 24.** Sous réserve de ce qui est prévu dans le «prospectus» de la Société, la Société pourra temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs Compartiment(s) ainsi que l'émission et le rachat et la conversion des actions correspondantes:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de ce Compartiment est cotée, se trouve fermé (sauf pour les jours de fermeture habituels) ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; ou,

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux droits des actionnaires; ou,

(c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché réglementé ou une bourse quelconque; ou,

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisés à des taux de change normaux; ou,

(e) dès la convocation à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée; ou,

(f) pendant une période quelconque où le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action ou la part des actions ou les parts dans des fonds d'investissement ont été suspendues et que cette suspension a un impact matériel sur la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et que de l'avis du Conseil d'Administration, il n'y a pas d'autres façons raisonnables pour déterminer cette valeur.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat supérieures à 10% des actifs nets d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut se voir attribuer le droit de vendre les valeurs ou autres investissements avant le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action. Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion sans exception seront traitées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi calculée après qu'une telle vente ait eu lieu.

Une telle suspension sera notifiée aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions. Les demandes de souscriptions et de rachats en cours peuvent être annulées par notification écrite des lors qu'elles parviennent à la Société avant la fin de la suspension. Ces demandes seront traitées au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

**Art. 25.** Lorsque la Société offre des actions d'une quelconque (sous)-Classe en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire, telle qu'elle est définie pour la (sous)-Classe correspondante dans les présents statuts majorée d'une commission telle que prévue dans le prospectus de la Société.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans une période telle que déterminée par le Conseil pour chaque (sous)-Classe.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, pour un Compartiment donné, une ou plusieurs Classes ou (sous)-Classes d'actions, différenciées par des éléments décidés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans le prospectus.

Pour un Compartiment donné, les (sous)-Classes d'actions participent au portefeuille du Compartiment selon les droits du portefeuille attribuables à chacune de ces (sous)-Classes.

La valeur du nombre total des droits du portefeuille attribuée à une (sous)-Classe particulière un Jour d'Evaluation donné ajusté avec la valeur des actifs et engagements relative exclusivement à cette (sous)-Classe ce Jour d'Evaluation représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette (sous)-Classe d'actions ce Jour d'Evaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette (sous)-Classe un Jour d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette (sous)-Classe ce Jour d'Evaluation divisé par le nombre total d'actions de cette (sous)-Classe en circulation ce Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration peut rejeter les ordres de souscription à tout moment, en toute discrétion et sans justification.

**Art. 26.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 27.** L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque (sous)-Classe, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

La Société, en ce qui concerne chaque (sous)-Classe, est autorisée à distribuer des dividendes ainsi que des dividendes intérimaires dans les limites définies par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

**Art. 28.** La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif telle que modifiée.

Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs permis de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera les obligations et devoirs prévus par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme Dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire.

Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions de Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins qu'un successeur ait été désigné conformément à cette disposition.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

**Art. 29.** La Société conclura des contrats de conseil (en investissements) (le «Contrat») avec une ou plusieurs sociétés appartenant, ou affiliées, au Groupe HVB (ci-après collectivement le «Gestionnaire»), auquel cas le Gestionnaire conseillera la Société et l'assistera en ce qui concerne ses investissements de portefeuille et la gestion de portefeuille.

En cas de résiliation dudit Contrat, de quelque manière que ce soit, la Société changera son nom à la demande du Gestionnaire, pour un nom ne ressemblant pas à celui précisé à l'Article 1 des présents statuts.

**Art. 30.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant sur la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Toute décision ou ordre de liquidation sera notifiée aux actionnaires, et publiée conformément à la Loi du 30 mars 1988, au Mémorial et dans trois journaux à publication suffisante, parmi lesquels au moins un sera un journal luxembourgeois.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Compartiment proportionnellement à leurs droits dans le(s) Compartiment(s) respectif(s). Les sommes et actifs payables concernant des actions dont les porteurs n'ont pas réclamé le paiement au moment de la clôture de la liquidation seront déposées à la Caisse de Consignations de Luxembourg. Ces montants seront perdus s'ils ne sont pas réclamés dans la période légale de prescription, actuellement fixée à trente ans.

Le Conseil d'Administration peut également procéder, sans autorisation, à la liquidation d'un Compartiment si, de l'avis des administrateurs, le maintien de ce Compartiment placerait la Société en infraction à toute loi applicable, réglementation ou requêtes de toute juridiction, ou affecte négativement ou porte atteinte au statut fiscal, de résidence ou de bonne réputation de la Société ou enfin cause à la Société ou ses actionnaires des désavantages matériels, financiers ou juridiques. Dans le cas où les actifs nets de la Société tomberaient en-dessous du minimum des deux tiers imposé par la Loi, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale des Actionnaires pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit et qui décidera à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si les actifs nets tombent en-dessous du minimum légal de un quart, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit. La dissolution peut être résolue par les investisseurs possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée. L'Assemblée doit être convoquée dans une période de 40 jours après vérification que les actifs nets sont tombés en-dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal suivant le cas.

En outre, dans le cas où l'actif net d'un Compartiment peut tomber en dessous du minimum prévu pour chaque Compartiment dans le Prospectus, et toutes les fois que l'intérêt des actionnaires du Compartiment le requiert, le Conseil d'Administration sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation du même Compartiment.

Les actionnaires seront avisés par le Conseil d'Administration ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés à proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué après la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non-réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse de Consignation au bénéfice des actionnaires non-identifiés.

Toute résolution du Conseil d'Administration, soit de liquider un Compartiment, soit de convoquer une assemblée générale pour décider d'une liquidation d'un Compartiment, entraînera la suspension automatique de la computation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Compartiment concerné, de même que la suspension de tous ordres de souscription, en suspens ou non. Les demandes de rachat et de conversion peuvent être acceptées et traitées pendant la procédure de liquidation à condition que la computation des actions soit respectée.

L'assemblée générale des actionnaires de deux ou plusieurs Compartiments peut, à tout moment et sur avis du Conseil d'Administration, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque Compartiment concerné, l'absorption d'un ou de plusieurs Compartiments (le(s) Compartiment(s) absorbé(s)) dans le Compartiment restant (le Compartiment absorbant). Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil d'Administration. En tout cas, les actionnaires du (des) Compartiment(s) absorbé(s) auront la possibilité de racheter leurs actions libres de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Mise à part la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société rapportera sur la manière dont a été conduite de la procédure entière et il certifiera la parité d'échange des actions. Etant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision d'absorption engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette prérogative.

Tous les actionnaires concernés par une décision définitive de liquidation d'un Compartiment ou par la fusion de différents Compartiments seront notifiés personnellement si les actions concernées sont nominatives et/ou avertis par publication (comme pour les assemblées générales annuelles) si les actions concernées sont au porteur.

**Art. 31.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumis aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une quelconque (sous)-Classe par rapport à une autre (sous)-Classe sera en outre soumise auxdites exigences de quorum et de majorité dans cette (sous)-Classe, pour autant que les actionnaires de cette (sous)-Classe soient présents ou représentés.

**Art. 32.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le dernier jour de décembre 2002.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2003.

*Frais*

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent à environ six mille euros (EUR 6.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital initial est évalué à cinquante mille neuf cent trente-cinq euros (EUR 50.935,-).

*Souscription et libération*

Le capital social initial de la Société est fixé à cinquante mille US Dollars (USD 50.000,-) représenté par cinquante (50) actions sans valeur nominale.

Le capital a été souscrit et libéré comme suit:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) SCM FUNDS MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., prénommée .....	49.000,- USD	49
2) M. Pierre Delandmeter, prénommé .....	1.000,- USD	1
Total: .....	50.000,- USD	50

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de cinquante mille US Dollars (USD 50.000) se trouve à la disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Assemblée générale des actionnaires*

Les comparants préqualifiés, dûment représentés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale.

I. L'assemblée a élu comme membres du conseil de surveillance:

- DDr. Alexander Schweickhardt, Membre du Conseil de Direction de SCHOELLER CAPITAL MANAGEMENT AG, Vienna;

- Mag. Rudolf Nemetschke, Membre du Conseil de Direction de SCHOELLER CAPITAL MANAGEMENT AG., Vienna;

- Monsieur Serge D'Orazio, Principal Officer with statutory Authority, KREDITBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Luxembourg;

- Monsieur André Schmit, first Officer with statutory authority, KREDITBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Luxembourg;

- Maître Pierre Delandmeter, Avocat à la Cour, Luxembourg.

Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

II. L'assemblée a élu comme commissaire:

- KPMG ayant son siège social à 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à la clôture du premier exercice comptable.

III. L'assemblée a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration en conformité avec l'Article 14.

IV. Le siège social est fixé à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, dûment représentés, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Lefèvre, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 14CS, fol. 6, case 3. – Reçu 1.200 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juillet 2002.

T. Metzler.

(50685/222/1468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

**HVB ALTERNATIVE PROGRAM, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

**STATUTES**

In the year two thousand and two on the twenty- first of June.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

1) The company SCM FUNDS MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a company organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in 7, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg,

here represented by Miss Frédérique Lefèvre, lawyer, residing in Kuntzig, by virtue of a proxy given under private seal on June 20, 2002.

2) Monsieur Pierre Delandmeter, attorney at law, residing in 7, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg, here represented by Miss Frédérique Lefèvre, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on June 20, 2002.

The proxies given, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, duly represented, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of HVB ALTERNATIVE PROGRAM (the «Company»).

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in interests of investment funds, limited partnerships, futures and options contracts, currencies, and financial instruments of any kind, in any other instruments representing rights of ownership, claims or transferable securities and in cash, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of March 30, 1988 regarding collective investments undertakings, as amended.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board» or the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 5.** The Company is organised as a multiple sub-funds company whereby each sub-fund constitutes a separate entity of assets and liabilities within the meaning of article 111 of the law of March 30, 1988 regarding collective investments undertakings, as amended, («Sub-Fund») and each Sub-Fund is represented by shares of no par value.

The shares of each Sub-Fund may, as the Board of Directors shall determine, be of one or different classes or sub-classes or categories. Any reference to the class or classes includes a reference to its sub-classes or categories, if applicable («Class»). The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds and/or Classes. Sub-Funds and Classes may be established for limited or unlimited duration.

The capital of the Company is denominated in EUR.

The minimum capital of the Company may not be less than one million two hundred and forty thousand Euro (EUR 1,240,000.-).

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid shares of any class or category at any time (or for certain period(s) of time), at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant class or category determined in accordance with article 23 hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may also accept subscriptions by means of an existing portfolio, as provided for in the Luxembourg Law of August 10, 1915 on Commercial Companies as amended, provided that the securities of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Company for the Sub-Fund concerned. Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor according to article 26-1 (2) of the above-referred law and will be deposited with the court and for inspection at the registered office of the Company.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

**Art. 6.** For each (sub)-Class, the Board of Directors may decide to issue shares in registered and/or bearer form. In the case of registered shares the shareholder will receive a confirmation of his shareholding.

If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a

person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Company, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a prorata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Company. In event of joint ownership, unless the Board of Directors agrees otherwise, the person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first on the subscription form or, in the case of bearer shares, the person who is in possession of the relevant share certificate.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

**Art. 8.** The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgement of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-Fund or (sub)-Class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg [including but without limitation tax laws] (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Person»).

For such purposes the Board may:

- (i) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
- (ii) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
- (iii) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and
- (iv) where it appears to the Board that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may

compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the Net Asset Value per share of the relevant (sub)-Class as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 23, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant (sub)-Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant (sub)-Class of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the company in good faith.

«Prohibited Person», as used herein, does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause (iv) (1) hereabove shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Persons» mean any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of the shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the (sub)-Class of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one (sub)-Class or if the possibility exists of a conflict of interest between different (sub)-Classes such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such (sub)-Class(es).

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Monday in the month of May at 10.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever (sub)-Class and regardless of its Net Asset Value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Resolutions with respect to any (sub)-Class will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant (sub)-Class present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 13.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors (the «Directors») need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected at the annual general meeting of the shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The Directors, whose names are specified on the meeting agenda for the purposes of being proposed as Directors, are elected by the meeting at the majority votes of shares present and represented. The Directors, whose names are not proposed in the agenda, are elected by the meeting at the majority votes of the outstanding shares.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. The Board of Directors may appoint an investment committee, which shall have an advisory function. In addition, the Board of Directors may under its own authority, assign individual managerial duties to committees, individual members of the Board of Directors or to third parties or companies. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles of incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy. One director may act as proxy for several other Directors.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. One director may act as proxy holder for several others Directors.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means.

In compliance with article 60 of the Luxembourg law of August 10, 1915, as amended, relating to commercial companies, the Board of Directors may delegate its powers of day-to-day management as well as the representation of the Company with respect to management, either to one or more Directors, or to one or more individuals or legal entity(ies), that may not necessarily be Directors at that may, upon approval of the Board, sub-delegate their duties. The Board may give also special powers of attorney, under private or authentic form.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

**Art. 16.** The Board of Directors shall have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and (sub)-Class of shares and the course of conduct of the management and business affairs of the Company as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in compliance with applicable laws.

For efficient management purposes, the Board may decide to achieve the investment policy through a trading subsidiary.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Company and any other Company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other Company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, associate, officer or employee of any Company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any interest opposite to the Company in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «interest opposite to the Company», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving HVB Group or such company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

**Art. 18.** The Company may decide to remunerate each of the Directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of shareholders, and to reimburse reasonable costs and expenses of the Directors.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19.** The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the individual signature of any director duly authorised or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 20.** The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings, as amended. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

**Art. 21.** As is more especially prescribed herein below, subject to any restrictions set out by the Board of Directors for a given (sub)-Class of shares, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by Luxembourg law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the shares and within the limits provided by Luxembourg Law and these Articles.

The redemption price shall be based on the per share Net Asset Value of the relevant (sub)-Class decreased by a redemption charge, if any, and a redemption fee, if any, as determined in accordance with the provisions of article 23 hereof less such charges, fees and costs as the prospectus of the Company may provide and reserves for contingent liabilities, as determined by the Board of Directors.

With respect to the shares of a (sub)-Class, the Board of Directors shall have power, with the consent of the shareholder to divide in specie the whole or any part of the assets of the Sub-Fund and appropriate such assets and transfer the same to the shareholder requesting redemption in satisfaction or part satisfaction of the redemption price. The following provisions shall apply to any such appropriation and transfer of assets; subject as hereinafter provided, the Company shall transfer to the shareholder that proportion of the assets of the Sub-Fund whose value corresponds to the Net Asset Value of Shares to be redeemed by the shareholder, provided always that the nature of the assets of the Sub-Fund and the type of any securities to be transferred to the shareholder shall be determined by the Board of Directors on such basis as the Board of Directors in its sole discretion shall deem equitable as between the holder concerned and the remaining shareholders and not prejudicial to the interests of the remaining shareholders and for the foregoing purposes, the value of securities shall be determined on the same basis as used in calculating the Net Asset Value of the

Shares being redeemed and the Board of Directors shall obtain the confirmation of such valuation by a special report of the auditors of the Company.

Any such request must be filed by such shareholder upon the period of notice determined by the Board of Directors, and must be confirmed in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

However, each (sub)-Class may not be forced to redeem more than 10 per cent of its outstanding shares on a Valuation Day. If this level is exceeded, all redemption requests, exceeding 10 per cent, which have not been honoured, must be treated by priority on the following Valuation Day.

Any redemption request may furthermore be deferred in special circumstances if the Board of Directors considers that the implementation of the redemption or the conversion request on such Valuation Day would adversely affect or prejudice the interests of the Sub-Fund or the Company.

Under special circumstances affecting the interests of the (sub)-Class, the Board of Directors may in turn delay a proportionate part of the payment to persons requesting redemption of shares. The right to obtain redemption is contingent upon the corresponding Sub-Fund having sufficient property to honour redemptions. The Board of Directors may extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to redemption regulations or similar constraints in the underlying Investment Funds.

The Company may also defer payment of the redemption of a Sub-Fund shares if raising the funds to pay such a redemption would, in the opinion of the Directors, be unduly burdensome to such Sub-Fund. The payment may be deferred until the special circumstances have ceased; redemption could be based on the then prevailing Net Asset Value.

In some circumstances such as impediments due to redemption regulations or similar constraints in the underlying Investment Funds, the Company may find it necessary upon redemption by a Shareholder to with-hold a certain portion of the redemption proceeds, which is held as a reserve by the Company until final settlement of the redemption in the underlying Investment Funds.

If as a result of any request for redemption the amount invested by any shareholder in a (sub)-Class would fall below the minimum holding requirement in that (sub)-Class, as detailed in the «Prospectus», the Board of Directors may decide to redeem the entire shareholding of such shareholder in such (sub)-Class.

The Board of Directors may proceed to a compulsory redemption of all the shares outstanding of a specific (sub)-Class, if so authorised, by a simple majority of the shares represented at a meeting of such (sub)-Class, or in any event where the Company thinks it necessary for the best interests of the shareholders and the Company. The Board of Directors may also proceed to such compulsory redemption, without authorisation, if the Net Asset Value of a specific (sub)-Class falls below a minimum determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may subject redemptions to any restrictions it considers fit and suitable; in particular, the Board of Directors may decide that shares are not redeemable during a predetermined period, as specified in the prospectus of the Company.

**Art. 22.** Unless otherwise determined by the Board of Directors, the Company shall permit any shareholder to ask for the conversion of all or any of his shares into shares of another existing (sub)-Class. Conversion will be made on the Valuation Day following the receipt of the conversion request which must be confirmed in writing by way of letter, telex or fax received in Luxembourg, stating the number and the shares of the (sub)-Class to be converted as well as whether the shares in the new (sub)-Class are to be bearer (if available) or registered shares and accumulation or distribution shares (if the choice is offered), at a rate determined with reference to the Net Asset Value of the shares of the relevant Sub-Funds on the applicable Valuation Day less a conversion fee. Redemption terms and conditions apply *mutatis mutandis* to conversions.

The Board of Directors is authorised to set a minimum conversion level for each (sub)-Class.

The rate at which all or part of the shares in a given (sub)-Class are converted to shares of another (sub)-Class is determined by means of a formula taking into account the respective Net Asset Value and applicable fees, as stated in the prospectus.

Any new share certificate, if requested, will not be posted to the shareholder until the old share certificate (if any) and a duly completed conversion request has been received by the Company.

**Art. 23.** For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Company shall calculate the Net Asset Value of shares of each Sub-Fund (referred to as the «Net Asset Value») on such date (referred to as the «Valuation Day») and under such frequency as determined by the Board from time to time, but at least once a month. The determined date and frequency shall be specified in the «Prospectus».

The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities.

The Net Asset Value of shares of each (sub)-Class shall be expressed in the currency of the relevant (sub)-Class.

If the reference currency of the (sub)-Class concerned is different from the reference currency of the corresponding Sub-Fund, the Net Assets of the Sub-Fund attributed to the (sub)-Class valued in the reference currency of the Sub-Fund shall be converted into the reference currency of the (sub)-Class concerned.

The Net Asset Value per share shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the corresponding (sub)-Class by the number of shares of the relevant (sub)-Class then outstanding and rounding up or down to the nearest whole unit of the relevant reference currency. For the avoidance of doubt, the unit of a reference currency is the smallest unit of that currency (e.g. if the reference currency is US dollars, the unit is the cent).

For a given Sub-Fund, the Board of Directors may decide to issue one or more Classes or (sub)-Classes or categories of shares, which differ in certain respects as decided by the Board of Directors and specified in the «Prospectus».

When the Directors have decided to issue capital growth shares and dividend shares, the percentages of the total Net Asset Value allocated to each category of shares shall be determined by the ratio of shares [times issue price] issued in each category of shares to the total number of shares issued, and shall be adjusted subsequently in connection with the distribution effected and the issues, conversions and redemptions of shares as follows:

(1) on each occasion when a distribution is effected, the Net Asset Value of the shares which received a dividend shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares), whereas the Net Asset Value of the capital growth shares shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares);

(2) on each occasion when shares are issued, converted or redeemed the Net Asset Value of the respective categories of shares, shall be increased or decreased by the amount received or paid out.

Without prejudice to what has been stated hereabove, when the Board of Directors has decided for a specific Sub-Fund to issue several Classes or (sub)-Classes of shares, the Board of Directors can decide to compute the Net Asset Value per share of (sub)-Classes as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Sub-Fund are valued in the reference currency of the Sub-Fund. These (sub)-Classes of Shares participate in the portfolio of the Sub-Fund according to the portfolio entitlements attributable to each such (sub)-Class. The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular (sub)-Class on a given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating to that (sub)-Class on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that (sub)-Class of Shares on that Valuation Day. The Net Asset Value per Share of that (sub)-Class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that (sub)-Class on that Valuation Day divided by the total number of Shares of that (sub)-Class then outstanding on that Valuation Day.

If, subsequent to the close of business on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the quotations for an appreciable portion of the investments of a Sub-Fund, the Board of Directors may, in order to safeguard the interests of the shareholders and/or the Sub-Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription and redemption requests shall be treated on the basis of this second valuation.

Except as otherwise may be provided in the «Prospectus»:

I. The assets attributable to a Sub-Fund shall be deemed to include:

(1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(2) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of the securities sold but not yet collected);

(3) all securities, derivatives, shares, bonds, debentures, interests in Investment Funds, subscription rights and any other investments, instruments and securities;

(4) all dividends and distributions due in cash or in kind to the extent known to the Company, provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights;

(5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company with respect to the Sub-Fund, except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;

(6) the preliminary expenses as far as the same have not been written off; and

(7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

II. The value of assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, pre-paid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of all portfolio securities which are listed on an official Stock Exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price in Luxembourg on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, including securities which are listed on a Stock Exchange or traded on a regulated market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(3) the value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market will be valued at the last available price in Luxembourg, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(4) the value of instruments (options, FX, FRA,...) will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold or liquidated as determined in good faith under the direction of the Board;

(5) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The value of the interests in Investment Funds shall be based on the last available valuation. Interests in Investment Funds will generally be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such Investment Funds. These valuations shall normally be based on both valuation of the administrator of the Investment Fund concerned and estimates of the Investment Fund performance provided by the Hedge Funds Managers and collected by independent advisors. These valuations may be determined on an estimated or final basis, based on interim unaudited financial records of the Investment Fund. These valuations may be subject to adjustment (upward or downward) upon the finalization or the auditing of such financial records.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset held by a Sub-Fund.

The value expressed in a currency other than the reference currency will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Day.

In the valuation of the assets, the valuation principles set forth above may be affected by the fact that incentive fees will be calculated on the basis of the profits generated up to the applicable Valuation Day. However, as the actual amount of such fees will be based on the performance of the assets as of determined period-end, there is the possibility that fees actually paid may be different from those used for the calculation of the Net Asset Value at which shares were repurchased.

The valuation of the assets is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to all open futures, forward and option positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions. The Board may rely upon confirmation from the clearing brokers, financial counterparties for OTC transactions, the Hedge Fund Managers and their affiliates in determining the value of assets held for the Sub-Funds.

III. The liabilities shall be deemed to include:

- (1) all borrowings, bills and other amounts due;
- (2) all administrative expenses due or accrued including the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, advisory, custodial, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the cost of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration and the marketing;
- (3) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company but not yet paid out;
- (4) an appropriate amount set aside for taxes due on the Valuation Day and any other provisions or reserves authorized and approved by the Board; and
- (5) any other liabilities of the Sub-Fund of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation,

- a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Sub-Fund, shall be deemed a debt due to the Sub-Fund;
- b) Shares of the Sub-Fund to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day with respect thereto, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Sub-Fund.

IV. Pooling

(1) The Board may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more (sub)-Classes of Shares (hereafter referred to as 'Participating Funds') on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool ('Asset Pool') shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter, the Board may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned.

(2) All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as 'transfer decisions') shall be notified forthwith by telex, telefax, or in writing to the Custodian of the Company stating the date and time at which the transfer decision was made.

(3) A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to notional units («units») of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the Board shall in their discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be associated as required. Thereafter, the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

(4) When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.

(5) The value of assets contributed to, with-drawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of this Article 23 provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or with-drawal.

(6) Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool

at the time of receipt. On the dissolution of the Company the assets in the Asset Pool will be allocated to the participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Sub-Fund, will be ascribed equally to the different Sub-Funds, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the Net Asset Value of each Sub-Fund.

Pursuant to the article 111 (2) of the Law of March 30, 1988, as modified by the article 5 of the Law of July 17, 2000, the Company constitutes a single legal entity and notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg civil code, the assets of one Sub-Fund are solely responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund. In this regard, if the Company incurs a liability which relates to a particular Sub-Fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund.

The net assets of the Company shall mean the assets of the Company, as herein above defined, on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares is determined. The capital of the Company shall be at any time equal to the net assets of the Company. The net assets of the Company are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into EUR when expressed in another currency. In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board or by a delegate of the Board in calculating the Net Asset Value or the Net Asset Value per share, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

**Art. 24.** Except as otherwise provided in the Prospectus, the Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds and the issue, conversion and redemption of the shares:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such Sub-Fund are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings thereon are restricted or suspended; or,

(b) if the political, economical, military, monetary or social situation, or, if any «force majeure» event, independent from the Company's power and will, renders the disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without interfering with the shareholders' rights; or,

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or regulated market; or,

(d) if foreign exchange or capital movement restrictions make the Company's transactions impossible, or if it is impossible for the Company to sell or buy at normal exchange rates; or,

(e) as soon as a general meeting of shareholders, deciding on the winding up of the Company, has been called; or,

(f) during any period where the calculation of the Net Asset Value per Share in the underlying investment funds has been suspended and this suspension has a material impact on the Net Asset Value of the Sub-Fund and in the opinion of the Board of Directors there exists no other reasonable means of determining the value thereof.

When exceptional circumstances might negatively affect shareholders' interests, or when redemptions would exceed 10% of a Sub-Fund's net assets, the Board reserves the right to sell the necessary securities or other investments before the calculation of the Net Asset Value per share. In this case, all subscription and redemption applications without any exception will be processed at the Net Asset Value per share thus calculated after such investments are sold.

Any of such suspension shall be notified to the shareholders requesting redemption or conversion of their shares. Pending subscription and redemption requests can be withdrawn after written notification as long as these notifications reach the Company before the end of the suspension. These requests will be considered on the first Valuation Day following the end of the suspension.

**Art. 25.** Whenever the Company shall offer securities of any (sub)-Class for subscription, the price per securities at which such securities shall be offered and sold shall be based on the Net Asset Value as herein above defined for the relevant (sub)-Class plus such charges and costs as the prospectus of the Company may provide.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board for each (sub)-Class.

The Board of Directors may decide to issue, for a given Sub-Fund, one or different Classes or (sub)-Classes of Shares, which differ in respect of elements decided by the Board of Directors and specified in the prospectus.

With respect to one Sub-Fund, the (sub)-Classes of Shares participate in the portfolio of the Sub-Fund according to the portfolio entitlements attributable to each such (sub)-Class.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular (sub)-Class on a given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating exclusively to that (sub)-Class on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributed to that (sub)-Class of securities on that Valuation Day.

The Net Asset Value per securities of that (sub)-Class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that (sub)-Class on that Valuation Day divided by the total number of securities of that (sub)-Class then outstanding on that Valuation Day.

The Board of Directors may reject subscription orders at any time, at its own discretion and without the need for justification.

**Art. 26.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

**Art. 27.** The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each (sub)-Class, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

The Company with respect to each (sub)-Class has the power to distribute dividends as well as interim dividends within the limits set forth by the Luxembourg law of March 30, 1988 relating to the undertakings for collective investment.

**Art. 28.** The Company will enter into a custodian agreement with a bank (the «Custodian») which meets the requirements of the law of March 30, 1988 on collective investment undertakings, as amended.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Custodian, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law.

If the Custodian wants to terminate this contract, the Board shall use its best endeavours to find a company acting as Custodian and Directors will designate this company as Custodian in replacement of the resigning Custodian.

Directors will have the power to put an end to the Custodian's task but will not have the power to revoke the Custodian unless its successor has been appointed conforming to this provision.

The Board cannot terminate this contract as long as no new Custodian has been appointed.

**Art. 29.** The Company shall enter into (investment) advisory agreements (the «Agreement») with one or more companies of, or affiliated to, the HVB Group (hereafter collectively the «Manager»), whereunder such Manager will advise the Company on and assist it with respect to its portfolio investments and management.

In the event of termination of said Agreement, in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of the Manager to a name not resembling to the one specified in Article 1 hereof.

**Art. 30.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of March 30, 1988 on collective investment undertakings, as amended.

Any decision or order of liquidation will be notified to the shareholders, and published in accordance with the Law of March 30, 1988, in the Mémorial and three newspapers with adequate circulation, of which at least one shall be a Luxembourg newspaper.

The proceeds of liquidation of each Sub-Fund will be distributed to the shareholders in proportion to their entitlements in that specific Sub-Fund. The sums and assets payable in respect of shares whose holders failed to claim these at the time of closure of the liquidation will be deposited at the Caisse de Consignations in Luxembourg. These amounts will lapse if they are not claimed within the legal prescription period, which at present is thirty years.

The Board may also proceed, without authorization, to liquidate a Sub-Fund if maintaining such Sub-Fund would, in the opinion of the Directors, place the Company in breach of any applicable laws, regulations or requirements of any jurisdiction, otherwise adversely affect or prejudice the tax status, residence or good standing of the Company or otherwise cause the Company or its Shareholders to suffer material, financial or legal disadvantage.

In case the net assets of the Company fall below two thirds of the minimum level required by the law, the Board must submit the question of the dissolution of the Company to a General Meeting of Shareholders for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by simple majority of the shares represented at the meeting.

If the net assets fall below one fourth of the legal minimum, the Board must submit the question of the dissolution to a General Meeting for which no quorum shall be prescribed. The dissolution may be resolved by investors holding one fourth of the shares represented at the meeting. The meeting must be convened so that it is held within a period of 40 days as from the ascertainment that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum as the case may be.

Furthermore, in case the net assets of any Sub-Fund would fall below the minimum provided for each Sub-Fund in the Prospectus, and every time the interest of the shareholders will demand so, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Sub-Fund.

The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocations to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceed will be paid to the relevant shareholders in proportion of the Shares they are holding. Liquidation proceed which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse de Consignation to the benefit of the unidentified shareholders.

Any resolution of the Board, whether to liquidate a Sub-Fund, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a Sub-Fund, will entail automatic suspension of the Net Asset Value computation of the Shares of the relevant Sub-Fund, as well as suspension of all subscription orders, whether pending or not. Redemption and conversion request may be accepted and dealt with during the liquidation procedure, provided the computation of the shares is respected.

The general meeting of shareholders of two or more Sub-Funds may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each Sub-Fund concerned, the absorption of one or more Sub-Funds (the absorbed Sub-Funds(s)) into the remaining one (the absorbing Sub-Fund). All the shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the shareholders of the absorbed Sub-Fund(s) shall be offered with the opportunity to redeem their Shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the Shares. All shareholders concerned by the final decision to liquidate a Sub-Fund or merge different Sub-Funds will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for Annual General Meetings) if the shares are in bearer form.

**Art. 31.** These articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the shareholders of any (sub)-Class vis-à-vis those of any other (sub)-Class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such (sub)-Class as far as the shareholders of this (sub)-Class are present or represented.

**Art. 32.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of March 30, 1988 concerning collective investment undertakings and amendments thereto.

*Transitory provisions*

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on the last day of December 2002.

The first ordinary general meeting shall be held in 2003.

*Expenses*

The expenses which shall be borne by the Corporation as a result of its organisation are estimated at approximately six thousand Euro (EUR 6,000.-).

*Subscription and Payment*

The initial capital of the corporation is set at fifty thousand Euro (EUR 50,000,-) represented by 50 (fifty) shares without par value.

The capital was subscribed and paid in as follows:

<i>Shareholder</i>	<i>Subscribed Capital</i>	<i>Number of shares</i>
1) SCM FUNDS MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., prenamed . . . . .	49,000.- USD	49
2) M. Pierre Delandmeter, prenamed . . . . .	1,000.- USD	1
Total: . . . . .	50,000.- USD	50

All shares were fully paid, so that the amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000,-) is from now on at the free disposal of the company, evidence of which was given to the undersigned notary.

*General meeting of shareholders*

The above named persons, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders.

I. The meeting elected as members of the Supervisory Board:

- DDr. Alexander Schweickhardt, member of the Board of SCHOELLER CAPITAL MANAGEMENT AG., Vienna;
- Mag. Rudolf Nemetschke, member of the Board of SCHOELLER CAPITAL MANAGEMENT AG., Vienna;
- Mr Serge D'Orazio, Principal Officer with statutory Authority, KREDITBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Luxembourg;

- Mr André Schmit, first Officer with statutory authority, KREDITBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Luxembourg;

- Mr Pierre Delandmeter, Attorney at law, Luxembourg.

The directors shall remain in office until the close of the ordinary general meeting of 2003.

II. The meeting elected as external auditor:

- KPMG, with its registered office in 31, allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg.

III. The meeting authorised the Board of Directors to delegate its powers in accordance with Article 14 to one or more members of the Board of Directors.

IV. The registered office is fixed at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The auditor shall remain in office until the close of the first accounting year.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) La société SCM FUNDS MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit,

ici représentée par Mademoiselle Frédérique Lefèvre, juriste, demeurant à Kuntzig, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 juin 2002.

2) Maître Pierre Delandmeter, avocat, demeurant, 7, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg,

ici représenté par Mademoiselle Frédérique Lefèvre, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 juin 2002.

Les procurations signées ne varientur par la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, dûment représentés, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de HVB ALTERNATIVE PROGRAM (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en participations dans des fonds d'investissement, «limited partnerships», futures et options, en devises et dans des produits financiers généralement quelconques, en actions ou parts de fonds d'investissement, dans tout autre instrument représentatif de droits attachés à la propriété, à des créances ou des valeurs mobilières, ainsi que dans des liquidités, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil» ou le «Conseil d'Administration») des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** La Société est organisée sous la forme d'une société à compartiments multiples où chaque compartiment constitue une entité séparée d'actifs et passif au sens de l'article 111 de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée («Compartiment») et chaque Compartiment est représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de chaque Compartiment seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, d'une ou de différentes classes ou sous-classes ou catégories. Toute référence à la (les) classe(s) comprend une référence à ses sous-classes ou catégories d'actions si applicable («Classe»). Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments et Classes supplémentaires. Les Compartiments et les Classes peuvent être établies pour une durée limitée ou illimitée.

Le capital de la Société est exprimé en EUR.

Le capital minimum de la Société ne peut pas être inférieur à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'une quelconque classe ou catégorie, entièrement libérées, à un prix basé sur la Valeur Nette par action de la classe ou catégorie concernée, à tout moment (ou pour une/plusieurs certaines périodes) en accord avec l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société pour le Compartiment concerné. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur conformément à l'article 26-1 (2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir le paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment, seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

**Art. 6.** Pour chaque (sous)-Classe, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre les actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat.

Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats sous une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ses certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet

effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Les paiements des dividendes se feront aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; et tel registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, suivant ce que la Société déterminera pour le mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société. En cas d'indivision, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement, la personne qui pourra exercer de tels droits sera la personne dont le nom apparaîtra en premier sur le bulletin de souscription ou dans le cas d'actions au porteur, la personne qui est en possession du certificat correspondant.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou Société, si, de l'avis du Conseil d'Administration, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, la majorité de ses actionnaires ou un Compartiment ou une sous-classe quelconque, si elle peut entraîner des conséquences légales ou réglementaires négatives, soit au Luxembourg, soit à l'étranger, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi autre que luxembourgeoise [y compris, mais sans limitation, les lois fiscales] (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration étant ci-après désignées «Personne Non Autorisée»).

A cet effet, le Conseil d'Administration:

(i) pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

(ii) pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée; et

(iii) pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

(iv) s'il apparaît au Conseil d'Administration qu'une Personne Non Autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la (sous)-Classe concernée au jour d'évaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 23, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la (sous)-Classe concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats prémentionnés. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment qui comprend la (sous)-Classe d'actions concernée. Le Conseil aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme de «Personnes Non Autorisées» tel qu'utilisé dans les présents Statuts, n'inclut ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société durant la période pendant laquelle un tel souscripteur détient telles actions, ni les courtiers qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis au présent Article, constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire des actions, la Société peut sans délai racheter d'office ou faire racheter par tout actionnaire l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la Clause (iv) (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, le terme de «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» vise tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique (y compris toute société, association ou autre entité créée ou organisée suivant les lois des Etats-Unis d'Amérique ou de toute collectivité territoriale), ou tous succession ou trust soumis à l'impôt fédéral sur le revenu de quelque origine que ce soit.

**Art. 9.** Toute assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représentera tous les actionnaires de la Société si les décisions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la (sous)-Classe d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernant exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'une (sous)-Classe ou s'il existe une possibilité de conflit d'intérêt entre différentes (sous)-Classes, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de cette(s) (sous)-Classe(s).

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de Mai à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation concernés.

**Art. 11.** Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement prévu dans les présents statuts.

Toute action d'une quelconque (sous)-Classe et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions relatives à une quelconque (sous)-Classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires de la (sous)-Classe concernée présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration peut déterminer.

Si, toutefois, tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et s'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration (les «administrateurs») n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision prise par les actionnaires.

Les administrateurs, dont les noms sont spécifiés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale afin d'être proposés à l'élection, seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents et représentés. Tout administrateur dont le nom n'a pas été proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée sera élu par la majorité des votes des actions en circulation.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur et, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pourra nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur-général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Le Conseil d'Administration pourra nommer un comité d'investissement, qui aura une fonction de conseil. De plus, le Conseil d'Administration pourra de sa propre autorité, accorder certains pouvoirs de gestion individuels à certains comités, membres individuels du Conseil d'Administration, à d'autres parties ou sociétés. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'auront pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les responsabilités qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir par procuration pour plusieurs administrateurs.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si cinquante pour cent au moins des administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour ou contre d'une résolution, le président aura voix prépondérante. Par procuration, un administrateur peut agir pour le compte de plusieurs autres administrateurs.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul

document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Conformément à l'Article 60 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, modifiée, concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la conduite des affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à un ou plusieurs administrateurs, ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, qui peuvent, avec l'approbation du Conseil d'Administration, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration pourra également accorder des procurations, sous forme privée ou authentique.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque Compartiment et (sous)-Classe d'actions ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et les affaires, ainsi que toutes les restrictions généralement quelconques qui frapperont, de temps à autre, les investissements de la Société, en conformité avec les lois applicables.

Pour des raisons d'efficacité de gestion, le Conseil d'Administration pourra décider d'exécuter la politique d'investissement au moyen d'un «véhicule intermédiaire».

Afin de réduire les dépenses fonctionnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou d'une partie du portefeuille d'avoirs établi pour un ou plusieurs Compartiments sur la base d'une masse d'avoirs, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec une autre société ou firme ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de vote et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou autres affaires.

Au cas où un administrateur ou directeur de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part à cette affaire ou ne votera pas sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions impliquant le Groupe HVB ou toute autre société ou entité qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

**Art. 18.** La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé de temps à autre par l'assemblée générale des actionnaires et de rembourser les coûts et les dépenses raisonnables aux administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou directeur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareilles actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut avoir droit dans le chef de l'administrateur, directeur.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature individuelle d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes indépendants qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée. Les commissaires aux comptes seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Les commissaires aux comptes en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après et sans préjudice des restrictions posées par le Conseil d'Administration pour une (sous)-Classe d'actions déterminée, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi luxembourgeoise.

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi luxembourgeoise et par les présents Statuts.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la (sous)-Classe concernée, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, diminué des commissions, frais et coûts tels que prévus dans le prospectus de la Société et les provisions pour les engagements subordonnés telles que déterminées, par le Conseil d'Administration et sera payable au cours d'une période déterminée par le Conseil d'Administration.

En ce qui concerne les actions d'une (sous)-Classe, le Conseil d'Administration aura le pouvoir, avec l'accord des actionnaires de diviser en espèces la totalité ou une partie des actifs du Compartiment, d'affecter ces actifs et de les transférer aux actionnaires demandant le rachat en paiement total ou partiel du prix de rachat. Les dispositions ci-après s'appliqueront à n'importe quelle affectation et transfert d'actifs; soumise aux dispositions ci-après, la Société transférera aux actionnaires la proportion des actifs du Compartiment pour lesquels la valeur correspond à la Valeur Nette d'Inventaire des actions à racheter par l'actionnaire, à condition toujours que la nature des actifs du Compartiment et le type de valeurs mobilières à transférer à l'actionnaire soient déterminés par le Conseil d'Administration selon les critères que lui seul jugera équitables entre l'actionnaire concerné et les actionnaires restants sans porter préjudice aux intérêts de ces derniers; de même l'évaluation des valeurs mobilières sera calculée sur la même base qui est utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions qui sont rachetées et le Conseil d'Administration obtiendra la confirmation de cette évaluation par un rapport spécial des réviseurs d'entreprises agréés par la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire pendant la période prévue par le Conseil d'Administration, par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Cependant, chaque (sous)-Classe ne sera obligée de racheter plus de 10 pour cent du nombre des actions en circulation à n'importe quel Jour d'Evaluation. Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant 10 pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées en priorité au Jour d'Evaluation suivant.

Toute demande de rachat peut de plus être reportée dans des circonstances spéciales si le Conseil d'Administration considère que la mise en oeuvre du rachat ou de la conversion demandée au Jour d'Evaluation déterminé affectera défavorablement ou causera préjudice aux intérêts du Compartiment ou de la Société.

Si des circonstances spéciales affectent les intérêts de la (sous)-Classe, le Conseil d'Administration peut reporter une partie proportionnelle du paiement du prix de rachat aux personnes demandant le rachat de parts. Le droit au rachat est subordonné à la condition que le Compartiment concerné dispose d'avoirs suffisants pour honorer lesdits rachats. Le Conseil d'Administration peut prolonger la période prévue pour le paiement du prix de rachat pendant une période nécessaire pour rapatrier les produits de la vente d'investissements dans le cas de défauts dus aux règlements concernant les rachats ou à des contraintes similaires dans les fonds d'investissement sous-jacents.

La Société peut également reporter le paiement des rachats des actions d'un Compartiment si le fait de rassembler les liquidités pour honorer lesdits rachats constituait, de l'avis du Conseil d'Administration, un fardeau excessif pour le Compartiment concerné. Le paiement peut être reporté jusqu'à ce que les circonstances spéciales aient cessé; le prix des rachats peut être déterminé sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire qui était alors d'application.

Dans certaines circonstances telles que des obstacles dûs à la réglementation sur les rachats ou d'autres contraintes identiques dans les Fonds d'Investissements sous-jacents, la Société peut considérer nécessaire lors d'un rachat par un actionnaire de retenir une certaine partie des produits du rachat, qui constituera une réserve détenue par la Société jusqu'au paiement final du rachat dans les Fonds d'Investissement sous-jacents.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le montant investi par un actionnaire dans une (sous)-Classe d'actions donnée en-dessous du minimum requis dans cette (sous)-Classe d'actions, comme défini dans le «Prospectus», le Conseil d'Administration peut décider de racheter la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette (sous)-Classe d'actions donnée.

Le Conseil d'Administration peut procéder au rachat forcé de toutes les actions en circulation d'une (sous)-Classe particulière s'il y est autorisé par une assemblée générale de cette (sous)-Classe, statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée, dans tous les cas où la Société considère ce rachat nécessaire dans l'intérêt des actionnaires et de la Société. Le Conseil d'Administration peut également procéder à un tel rachat forcé, sans autorisation, dans le cas où la Valeur Nette d'Inventaire d'une (sous)-Classe spécifique tombe au-dessous d'un minimum fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut soumettre le rachat d'actions à toutes les restrictions qu'il jugera nécessaires ou souhaitables. Le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables durant telle période qu'il détermine à l'avance, tel qu'il sera prévu dans le prospectus de la Société.

**Art. 22.** Sauf dans le cas où le Conseil d'Administration en décide autrement, la Société peut permettre à tout actionnaire de demander la conversion de toutes ou partie de ses actions en actions d'une autre (sous)-Classe existante. La conversion sera faite le Jour d'Evaluation suivant la réception de la demande de conversion, qui doit être confirmée par écrit, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre ou du montant en devise et de la (sous)-Classe des actions à échanger ainsi que la nouvelle (sous)-Classe des actions au profit de laquelle la conversion est effectuée. La conversion sera faite à un taux déterminé par référence à la Valeur Nette d'Inventaire des actions des Compartiments concernés le Jour d'Evaluation concerné.

Le Conseil d'Administration peut fixer un seuil de conversion minimal pour chaque (sous)-Classe.

Le taux auquel toutes ou partie des actions d'une (sous)-Classe donnée sont converties contre des actions d'une autre (sous)-Classe est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte la Valeur Nette d'Inventaire respective et les frais applicables, tels que définis dans le prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé, il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment Complétée.

**Art. 23.** Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Société calculera la valeur nette d'inventaire des actions le jour (défini comme le «Jour d'Evaluation») et suivant la fréquence déterminés par le Conseil d'Administration de temps à autre, mais au moins une fois par mois. La détermination de la date et de la fréquence sera spécifiée dans le «Prospectus».

La Valeur Nette d'Inventaire de chacun des Compartiments est égale à la valeur totale des actifs de ce Compartiment, moins les dettes de ce Compartiment.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque (sous)-Classe s'exprimera dans la devise de référence de la (sous)-Classe concernée.

Si la devise de référence de la (sous)-Classe concernée est différente de la devise de référence du Compartiment correspondant, les avoirs nets du Compartiment évalués dans la devise de référence attribuable à cette (sous)-Classe doivent être convertis dans la devise de référence de la (sous)-Classe concernée.

La Valeur Nette d'Inventaire par action sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la (sous)-Classe concernée par le nombre d'actions de cette (sous)-Classe en circulation, et en arrondissant vers le haut ou le bas à l'unité de centième la plus proche de la devise de référence concernée de la (sous)-Classe. Pour éviter toute interprétation, l'unité de la devise de référence est la plus petite unité de cette devise (par exemple, si la devise de référence est le dollar U.S., l'unité est le «cent»).

Concernant un Compartiment donné, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre une ou plusieurs Classes ou (sous)-Classes ou catégories d'actions, qui diffèrent par certains éléments déterminés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans le «Prospectus».

Lorsque le Conseil d'Administration a décidé d'émettre des actions de capitalisation et des actions de distributions, le pourcentage de la Valeur Net d'Actifs totale alloué à chaque catégories d'actions devra être déterminé par le ratio des actions (times issue price) émises dans chaque catégorie d'action sur le nombre totale d'actions émises et devra être ajusté en conséquence en relation avec la distribution effectuée, et les souscriptions, conversions, rachats des actions comme suit:

(1) A chaque distribution de dividende, la Valeur Net d'Actifs des actions qui reçoivent un dividende devra être diminuée du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de la Valeur Net d'Actifs attribuables à ces actions), tandis que la Valeur Net d'Actifs des actions de capitalisation restera inchangée (entraînant une augmentation du pourcentage de la Valeur Net d'Actifs attribuable à ces actions)

(2) Lors de la souscription, de la conversion, du rachat, la Valeur Net d'Actifs des catégories d'actions visées sera augmentée du montant reçu ou diminuée du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un Sous-Fonds déterminé d'émettre plusieurs Classes ou (sous)-Classes d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une ou plusieurs (sous)-Classe(s) comme suit: lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du Sous-Fonds sont estimés dans la devise de référence du Sous-Fonds. Ces (sous)-Classes d'actions participent dans les avoirs du Sous-Fonds proportionnellement aux droits attribuables à chacune de ces (sous)-Classes.

La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une (sous)-Classe particulière lors d'un jour d'évaluation déterminé ajusté de la valeur des actifs et droits relatifs à cette (sous)-Classe ce jour d'évaluation représente la valeur Nette totale attribuable à cette (sous)-Classe d'actions à ce jour d'évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette (sous)-Classe à ce Jour d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette (sous)-Classe à ce Jour d'Evaluation divisée par le nombre d'actions de la (sous)-Classe concernée en circulation à ce Jour d'Evaluation.

Si, suite à la clôture des comptes à un Jour d'Evaluation donné, un changement essentiel dans la cotation d'une importante partie des investissements d'un Compartiment s'est produit, le Conseil d'Administration peut, dans le but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et/ou du Compartiment, annuler la première évaluation et établir une seconde évaluation. Toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

Sans préjudice de ce qui est stipulé dans le prospectus:

I. Les actifs attribuables à un Compartiment devront comprendre:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus ou courus;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres, instruments dérivés, parts, actions, obligations, intérêts dans des Fonds d'Investissement, droits de souscription et tous autres investissements, instruments et titres;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance (sauf que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- (5) tous les intérêts échus ou courus sur les valeurs porteuses d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;
- (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et
- (7) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

II. La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) l'évaluation de toute valeur mobilière admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, sera basée sur le dernier cours connu sur le principal marché où ces valeurs mobilières sont traitées, telles que fournies par un service d'évaluation approuvé par le Conseil d'Administration. Si les derniers cours ne sont pas représentatifs de leurs valeurs réelles, ces titres ainsi que toutes les autres valeurs mobilières autorisées, peuvent être évalués sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction.

(3) l'évaluation des valeurs mobilières qui ne sont pas négociées ou cotées sur un marché réglementé sera basée sur le dernier prix disponible à moins que ce prix ne soit pas représentatif de leur valeur réelle; dans ce cas, elles seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction.

(4) la valeur des instruments (options, FX, FRA,...) sera évaluée sur base de la valeur probable de réalisation ou de liquidation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction.

(5) l'évaluation des autres valeurs mobilières sera déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement admis.

La valeur des participations dans des fonds d'investissement sera basée sur la dernière évaluation disponible. En principe, les participations dans les fonds d'investissement seront évaluées conformément aux méthodes requises par les instruments régissant de tels fonds d'investissement. Ces évaluations seront normalement fournies par l'Agent Administratif respectif ou par l'agent d'évaluation du Fonds d'Investissement concerné. Ces évaluations peuvent être fournies, de façon estimative, par le conseiller de la Société ou son délégué. Ces évaluations peuvent être déterminées sur une base estimative ou définitive qui repose sur les rapports financiers intérimaires non encore audités du fonds d'investissement. Ces évaluations peuvent être soumises à des ajustements (vers le haut ou vers le bas) à la finalisation ou à l'audit de rapports financiers.

Le Conseil d'Administration pourra à sa discrétion permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur du marché de tout actif détenu par un Compartiment.

Les valeurs qui sont exprimées en devises autres que la devise de référence du Compartiment seront converties au taux de change en vigueur au Luxembourg au Jour d'Evaluation.

Pour l'évaluation des actifs, les principes d'évaluation décrits ci-dessus pourront être affectés par le fait que les commissions de performance peuvent être calculées sur la base des profits générés jusqu'au Jour d'Evaluation applicable. Cependant, étant donné que le montant de ces commissions sera basé sur la performance des actifs de trading à la fin de plusieurs Jours d'Evaluation, il est possible que les commissions effectivement payées soient différentes de celles provisionnées dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire à laquelle les actions ont été rachetées.

L'évaluation des actifs de trading se base sur l'information (incluant sans limitation, les rapports sur les positions, les extraits de confirmation, les états récapitulatifs, etc.) disponible au moment de cette évaluation en tenant compte, de (sans être limité par) toutes les positions ouvertes en futures, contrats à terme et options, ainsi que des provisions d'intérêt, de commissions de gestion, de performance, de service et des commissions de courtage. Le Conseil d'Administration peut se baser sur la confirmation de courtiers chargés du clearing les «Portfolio Managers» et de leurs affiliés pour la détermination de la valeur des actifs des Compartiments.

III.- Les engagements de la Société comprendront notamment:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(2) tous les frais d'administration, échus ou dus, comprenant les frais de constitution et d'enregistrement auprès des autorités compétentes, ainsi que les frais et dépenses relatifs aux services légaux, d'audit, de gestion, de vente, de conseil (si applicable), de dépôt, d'agent, domiciliaire et de «corporate», d'agent d'administration, d'agent payeur, d'agent de transfert et de registre, les frais de publication des actes légaux, prospectus, rapports financiers et autres documents mis à la disposition des actionnaires, les frais de traduction et généralement tous les autres frais provenant de l'administration et du marketing;

(3) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature; y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

(4) une provision appropriée pour des taxes échues à la date d'Evaluation et toute autre provision ou toutes réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

(5) tout autre engagement des Compartiments vis-à-vis de tiers, de quelque nature qu'il soit.

Pour les besoins de l'évaluation,

a) les actions pour lesquelles les souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas été effectué seront censées avoir existé depuis la clôture au Jour d'Evaluation auquel elles ont été attribuées, et leur prix sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action en voie de rachat par la Société sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture au Jour d'Evaluation auquel le rachat se fait, considéré comme engagement de la Société.

IV. Pooling

(1) Le Conseil peut décider d'investir ou gérer tout ou partie des masses d'avoirs établis pour deux ou plusieurs (sous)-Classes d'actions (ci-après désignés comme «Fonds de Participation») en commun lorsque cela paraît approprié en raison de leurs secteurs d'investissement respectifs. Chaque masse d'avoirs («Masse d'Avoirs») sera formée en trans-

férant à cette Masse d'Avoirs les liquidités ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) autres avoirs de chacun des Fonds de Participation. Par après, le Conseil peut de temps à autre effectuer des transferts supplémentaires à la Masse d'Avoirs. Il peut également transférer des avoirs de la Masse d'Avoirs à un Fonds de Participation, à concurrence du montant de la participation du Fonds de Participation concerné. Les avoirs autres que les liquidités peuvent être attribués à une Masse d'Avoirs seulement si cela est approprié eu égard au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs concernée.

(2) Toutes les décisions de transférer des avoirs à, ou à partir d'une Masse d'Avoirs (désignée ci-après comme «décision de transfert») sera notifiée immédiatement par telex, télécopie ou par écrit à la banque dépositaire tout en mentionnant la date et l'heure à laquelle la décision de transfert a été prise.

(3) La participation d'un Fonds de Participation dans une Masse d'Avoirs sera mesurée par référence à des unités («unités») de valeur égale dans la Masse d'Avoirs. Lors de la formation d'une Masse d'Avoirs, le Conseil déterminera la valeur initiale d'une unité qui sera exprimée dans une monnaie considérée comme appropriée par le Conseil, et il sera attribué à chaque Fonds de Participation des unités d'une valeur totale égale au montant en espèces (ou valeurs d'autres avoirs) contribué. Des fractions d'unités, calculées jusqu'à la troisième décimale peuvent être allouées si nécessaire. Par après la valeur de chaque unité sera déterminée en valeur nette d'une Masse d'Avoirs (calculée tel que décrit ci-après) par le nombre d'unités existantes.

(4) Si des espèces ou avoirs additionnels sont attribués à ou retirés d'une Masse d'Avoirs, le nombre d'unités allouées au Fonds de Participation concerné sera augmenté ou diminué (selon le cas) par le nombre d'unités déterminé en divisant le montant en espèces ou la valeur des avoirs contribués ou retirés par la valeur actuelle d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, elle peut être considérée pour les besoins du présent calcul, comme étant réduite par un montant que le Conseil considère nécessaire pour refléter les charges fiscales, frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourus par investissement des espèces concernées; dans le cas d'un retrait d'espèces, un ajout correspondant pourra être fait pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des valeurs ou autres avoirs de la Masse d'Avoirs.

(5) La valeur des avoirs attribués à, ou retirés de, ou faisant partie d'une Masse d'Avoirs à un certain moment, ainsi que la valeur nette de la Masse d'Avoirs, sera déterminée conformément aux dispositions de cet Article 23 (mutatis mutandis) étant entendu que la valeur des avoirs mentionnés ci-avant sera déterminée au jour d'une telle contribution ou retrait.

(6) Les dividendes, intérêts et autres distributions, qui ont la nature d'un revenu, reçus pour compte des actifs d'une Masse d'Avoirs seront immédiatement crédités aux Catégories Participantes, en proportion de leur participation respective dans la Masse d'Avoirs au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs d'une Masse d'Avoirs seront alloués aux Catégories Participantes en proportion de leur participation respective dans la Masse d'Avoirs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant pour l'année complète ou toute autre période et en divisant proportionnellement le montant concerné pour la fraction concernée de telle période.

Les avoirs, engagements, charges et frais, qui ne sont pas attribuables à un Compartiment en particulier seront imputés à parts égales aux différents Compartiments, et si les montants en cause le justifient, au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment.

Conformément à l'article 111 (2) de la loi du 30 mars 1988 relatives aux Organismes de Placements Collectifs, tel que modifié par l'article 5 de la loi du 17 juillet 2000, une société d'investissement à compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. A ce propos, lorsque la Société supporte un engagement qui est attribué à un Compartiment en particulier, le recours d'un créancier sera limité uniquement aux avoirs du Compartiment concerné.

Les actifs nets de la Société signifieront les actifs de la Société, tels que définis ci-dessus, au Jour d'Evaluation sur base duquel est déterminée la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société. Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Compartiments, ceux-ci étant convertis en EUR, s'ils sont exprimés en une autre devise. En l'absence de mauvaise foi, de négligence flagrante ou d'erreur manifeste, toute décision du Conseil d'Administration ou de tout délégué du Conseil d'Administration en matière de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la Valeur Nette d'Inventaire par action sera définitive et liera la Société et les actionnaires présents, passés et futurs.

**Art. 24.** Sous réserve de ce qui est prévu dans le «prospectus» de la Société, la Société pourra temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs Compartiment(s) ainsi que l'émission et le rachat et la conversion des actions correspondantes:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de ce Compartiment est cotée, se trouve fermé (sauf pour les jours de fermeture habituels) ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; ou,

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rend impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux droits des actionnaires; ou,

(c) pendant toute rupture des communications normalement utilisés pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché réglementé ou une bourse quelconque; ou,

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisés à des taux de change normaux; ou,

(e) dès la convocation à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée; ou,

(f) pendant une période quelconque où le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action ou la part des actions ou les parts dans des fonds d'investissement ont été suspendues et que cette suspension a un impact matériel sur la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et que de l'avis du Conseil d'Administration, il n'y a pas d'autres façons raisonnables pour déterminer cette valeur.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat supérieures à 10% des actifs nets d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut se voir attribuer le droit de vendre les valeurs ou autres investissements avant le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action. Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion sans exception seront traitées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi calculée après qu'une telle vente ait eu lieu.

Une telle suspension sera notifiée aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions. Les demandes de souscriptions et de rachats en cours peuvent être annulées par notification écrite des lors qu'elles parviennent à la Société avant la fin de la suspension. Ces demandes seront traitées au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

**Art. 25.** Lorsque la Société offre des actions d'une quelconque (sous)-Classe en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire, telle qu'elle est définie pour la (sous)-Classe correspondante dans les présents statuts majorée d'une commission telle que prévue dans le prospectus de la Société.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans une période telle que déterminée par le Conseil pour chaque (sous)-Classe.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, pour un Compartiment donné, une ou plusieurs Classes ou (sous)-Classes d'actions, différenciées par des éléments décidés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans le prospectus.

Pour un Compartiment donné, les (sous)-Classes d'actions participent au portefeuille du Compartiment selon les droits du portefeuille attribuables à chacune de ces (sous)-Classes.

La valeur du nombre total des droits du portefeuille attribuée à une (sous)-Classe particulière un Jour d'Evaluation donné ajusté avec la valeur des actifs et engagements relative exclusivement à cette (sous)-Classe ce Jour d'Evaluation représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette (sous)-Classe d'actions ce Jour d'Evaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette (sous)-Classe un Jour d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette (sous)-Classe ce Jour d'Evaluation divisé par le nombre total d'actions de cette (sous)-Classe en circulation ce Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration peut rejeter les ordres de souscription à tout moment, en toute discrétion et sans justification.

**Art. 26.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 27.** L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque (sous)-Classe, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

La Société, en ce qui concerne chaque (sous)-Classe, est autorisée à distribuer des dividendes ainsi que des dividendes intérimaires dans les limites définies par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

**Art. 28.** La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif telle que modifiée.

Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs permis de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera les obligations et devoirs prévus par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme Dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire.

Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions de Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins qu'un successeur ait été désigné conformément à cette disposition.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

**Art. 29.** La Société conclura des contrats de conseil (en investissements) (le «Contrat») avec une ou plusieurs sociétés appartenant, ou affiliées, au Groupe HVB (ci-après collectivement le «Gestionnaire»), auquel cas le Gestionnaire conseillera la Société et l'assistera en ce qui concerne ses investissements de portefeuille et la gestion de portefeuille.

En cas de résiliation dudit Contrat, de quelque manière que ce soit, la Société changera son nom à la demande du Gestionnaire, pour un nom ne ressemblant pas à celui précisé à l'Article 1 des présents statuts.

**Art. 30.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant sur la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Toute décision ou ordre de liquidation sera notifiée aux actionnaires, et publiée conformément à la Loi du 30 mars 1988, au Mémorial et dans trois journaux à publication suffisante, parmi lesquels au moins un sera un journal luxembourgeois.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Compartiment proportionnellement à leurs droits dans le(s) Compartiment(s) respectif(s). Les sommes et actifs payables concernant des actions dont les porteurs n'ont pas réclamé le paiement au moment de la clôture de la liquidation seront déposées à la Caisse de Consignations de Luxembourg. Ces montants seront perdus s'ils ne sont pas réclamés dans la période légale de prescription, actuellement fixée à trente ans.

Le Conseil d'Administration peut également procéder, sans autorisation, à la liquidation d'un Compartiment si, de l'avis des administrateurs, le maintien de ce Compartiment placerait la Société en infraction à toute loi applicable, réglementation ou requêtes de toute juridiction, ou affecte négativement ou porte atteinte au statut fiscal, de résidence ou de bonne réputation de la Société ou enfin cause à la Société ou ses actionnaires des désavantages matériels, financiers ou juridiques.

Dans le cas où les actifs nets de la Société tomberaient en-dessous du minimum des deux tiers imposé par la Loi, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale des Actionnaires pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit et qui décidera à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si les actifs nets tombent en-dessous du minimum légal de un quart, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit. La dissolution peut être résolue par les investisseurs possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée. L'Assemblée doit être convoquée dans une période de 40 jours après vérification que les actifs nets sont tombés en-dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal suivant le cas.

En outre, dans le cas où l'actif net d'un Compartiment peut tomber en dessous du minimum prévu pour chaque Compartiment dans le Prospectus, et toutes les fois que l'intérêt des actionnaires du Compartiment le requiert, le Conseil d'Administration sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation du même Compartiment.

Les actionnaires seront avisés par le Conseil d'Administration ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés à proportion des actions qu'ils détiennent.

Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué après la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non-réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse de Consignation au bénéfice des actionnaires non-identifiés.

Toute résolution du Conseil d'Administration, soit de liquider un Compartiment, soit de convoquer une assemblée générale pour décider d'une liquidation d'un Compartiment, entraînera la suspension automatique de la computation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Compartiment concerné, de même que la suspension de tous ordres de souscription, en suspens ou non. Les demandes de rachat et de conversion peuvent être acceptées et traitées pendant la procédure de liquidation à condition que la computation des actions soit respectée.

L'assemblée générale des actionnaires de deux ou plusieurs Compartiments peut, à tout moment et sur avis du Conseil d'Administration, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque Compartiment concerné, l'absorption d'un ou de plusieurs Compartiments (le(s) Compartiment(s) absorbé(s)) dans le Compartiment restant (le Compartiment absorbant). Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil d'Administration. En tout cas, les actionnaires du (des) Compartiment(s) absorbé(s) auront la possibilité de racheter leurs actions libres de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Mise à part la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société rapportera sur la manière dont a été conduite de la procédure entière et il certifiera la parité d'échange des actions. Etant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision d'absorption engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette prérogative.

Tous les actionnaires concernés par une décision définitive de liquidation d'un Compartiment ou par la fusion de différents Compartiments seront notifiés personnellement si les actions concernées sont nominatives et/ou avertis par publication (comme pour les assemblées générales annuelles) si les actions concernées sont au porteur.

**Art. 31.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumis aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une quelconque (sous)-Classe par rapport à une autre (sous)-Classe sera en outre soumise auxdites exigences de quorum et de majorité dans cette (sous)-Classe, pour autant que les actionnaires de cette (sous)-Classe soient présents ou représentés.

**Art. 32.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le dernier jour de décembre 2002.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2003.

*Frais*

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent à environ six mille euros (EUR 6.000,-).

*Souscription et libération*

Le capital social initial de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cinquante (50) actions sans valeur nominale.

Le capital a été souscrit et libéré comme suit:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) SCM FUNDS MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., prénommée .....	49.000,- USD	49
2) M. Pierre Delandmeter, prénommé .....	1.000,- USD	1
Total: .....	50.000,- USD	50

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve à la disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Assemblée générale des actionnaires*

Les comparants préqualifiés, dûment représentés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale.

I. L'assemblée a élu comme membres du conseil de surveillance:

- DDr. Alexander Schweickhardt, Membre du Conseil de Direction de SCHOELLER CAPITAL MANAGEMENT AG, Vienna;
- Mag. Rudolf Nemetschke, Membre du Conseil de Direction de SCHOELLER CAPITAL MANAGEMENT AG., Vienna;
- Monsieur Serge D'Orazio, Principal Officer with statutory Authority, KREDITBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Luxembourg;
- Monsieur André Schmit, first Officer with statutory authority, KREDITBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Luxembourg;
- Maître Pierre Delandmeter, Avocat à la Cour, Luxembourg.

Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

II. L'assemblée a élu comme commissaire:

- KPMG ayant son siège social à 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à la clôture du premier exercice comptable.

III. L'assemblée a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration en conformité avec l'Article 14.

IV. Le siège social est fixé à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, dûment représentés, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Lefèvre, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 14CS, fol. 6, case 4. – Reçu 1.200 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juillet 2002.

T. Metzler.

(50688/222/1470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

**DYATEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 15.389.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. U5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2002.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2002*

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateur de Madame Joëlle Lietz et de Madame Denise Vervaeet pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg qui sera nommé administrateur-délégué et aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg pour une même période.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 mai 2002*

Les membres du conseil d'administration décident de nommer Monsieur Pierre Schill administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

*Pour la société*

Signature

(37959/506/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2002.

---

**LUX STAHL AG, Société Anonyme.**

Siège social: Grevenmacher.

R. C. Luxembourg B 78.042.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37953/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2002.

---

**CRAWFRESH IMPORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3370 Leudelange, rue Roudenbesch.

R. C. Luxembourg B 49.367.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. U5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2002.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2002*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Elle appelle aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg pour une même période.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2001*

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Alain Schmit administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

*Pour la société*

Signature

(37957/506/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2002.

---

**I.S.T. - INTERNATIONALE SPEDITION UND TRANSPORT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 14.213.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. U5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2002.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2002*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

*Pour la société*

Signature

(37961/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2002.

---